

Délibérations

Commission Locale de l'Eau

Année 2023

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

SAGE

de la Baie de Saint-Brieuc



Délibérations de la CLE 2023		
Numéro délibération	Sujet	Date de l'instance de CLE liée
2023-001	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide SAINT-DONAN - Vallée des Châtelet	27/01/2023
2023-002	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOUVARA - Kerfichard	
2023-003	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide LAMBALLE-ARMOR - Maroué - Le Clos	
2023-004	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel HILLION - Rue Ollivier Provost	
2023-005	Avis de la CLE Demande de dérogation règle n°4, projet de réhabilitation d'une mare en zone humide à LANTIC	
2023-006	Avis de la CLE sur remplacement en urgence d'une canalisation eaux usées en zones humides à PLOUFRAGAN, lieu-dit Beaulieu	
2023-007	Validation du Tableau de Bord évaluation 2021	09/02/2023
2023-008	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLENEUF-VAL-ANDRE, Allée de la Crapaudière	30/03/2023
2023-09b	Désignation des présidents des Commissions Thématiques de la Commission Locale de l'Eau	13/04/2023
2023-009	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide HENON, Le Clos Alvault, parcelle Y137	25/05/2023
2023-010	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOUFRAGAN, La Grande Métairie, parcelle G2087	
2023-011	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide, ST-CARREUC, Rue de la Lande, parcelle C2037	
2023-012	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide, LAMBALLE-ARMOR, La Poterie	
2023-013	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide, ERQUY, Rue des Jeannettes	
2023-014	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide SAINT-ALBAN, Le Clos Giroit, parcelle ZB84	04/07/2023
2023-015	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOUVARA, Nord-Ouest du Bourg, parcelle A0170	
2023-016	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOUFRAGAN-TREGUEUX, Rue du Boissilon, parcelles A8545 et B10229	
2023-017	Avis de la CLE sur le programme de travaux Milieux aquatiques de Lamballe Terre & Mer 2023	
2023-018	Avis de la CLE sur l'Arrêté Cadre Sècheresse 2023 des Côtes d'Armor	
2023-019	Avis de la CLE Demande de dérogation à règle n°4, réfection canalisation eaux usées en zone humide, PLOUVARA	
2023-020	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLERNEUF, rue des Jonquilles, parcelle A0704	12/10/2023
2023-021	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide LANFAINS, Aire de Jeux-Loisirs du Bourg, parcelle ZV0096	
2023-022	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLAINTEL, La Ville Gourelle, parcelle ZD0135	
2023-023	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide YFFINIAC, Impasse des Grèves et Rue du Dernier Sou	
2023-024	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide ERQUY, ZA des Jeannettes, parcelle B0832	
2023-025	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOURHAN, Le Carrefour	30/11/2023
2023-026	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PLOUFRAGAN, Rue de La Grande Villemain, parcelle G2130	
2023-027	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide PORDIC, La Ville Auvray	
2023-028	Avis de la CLE Diagnostic ponctuel zone humide SAINT-ALBAN, Bord de la RD786, parcelle ZB0183	
2023-029	Avis de la CLE sur le projet de périmètre de protection de captage pour le forage de la Poterie - LAMBALLE ARMOR	20/12/2023
2023-030	Validation du Tableau de Bord 2022	08/12/2023

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 001 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Saint-Donan, Vallée des Châtelets

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 001 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Donan a été réalisé en 2012 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE le 25/05/2018 (délibération n° 008/2018) et par le Conseil municipal le 14/05/2019.

Dans le cadre de la restructuration du site de la vallée des Châtelets à Saint-Donan, la Direction Aménagement & Déplacements de Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite le Syndicat Mixte - EPTB de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser les limites de la zone humide concernée.

Un retour terrain a été réalisé le 18 novembre 2022 par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc en présence d'un chargé d'opérations (Direction Aménagement & Déplacements) et d'une technicienne milieux aquatiques (Direction de l'Eau, service Protection des Milieux Aquatiques/Bassin-versant) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Saint-Donan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 14 mai 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 008-2018 du 25 mai 2018 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Saint-Donan,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par Saint-Brieuc Armor Agglomération et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 18 novembre 2022,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 18 novembre 2022 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Saint-Donan, au sein des parcelles D0215, D0984, D1141 et D1142 sise rue des Châtelets en découlant (+194 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Saint-Donan de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE ;**

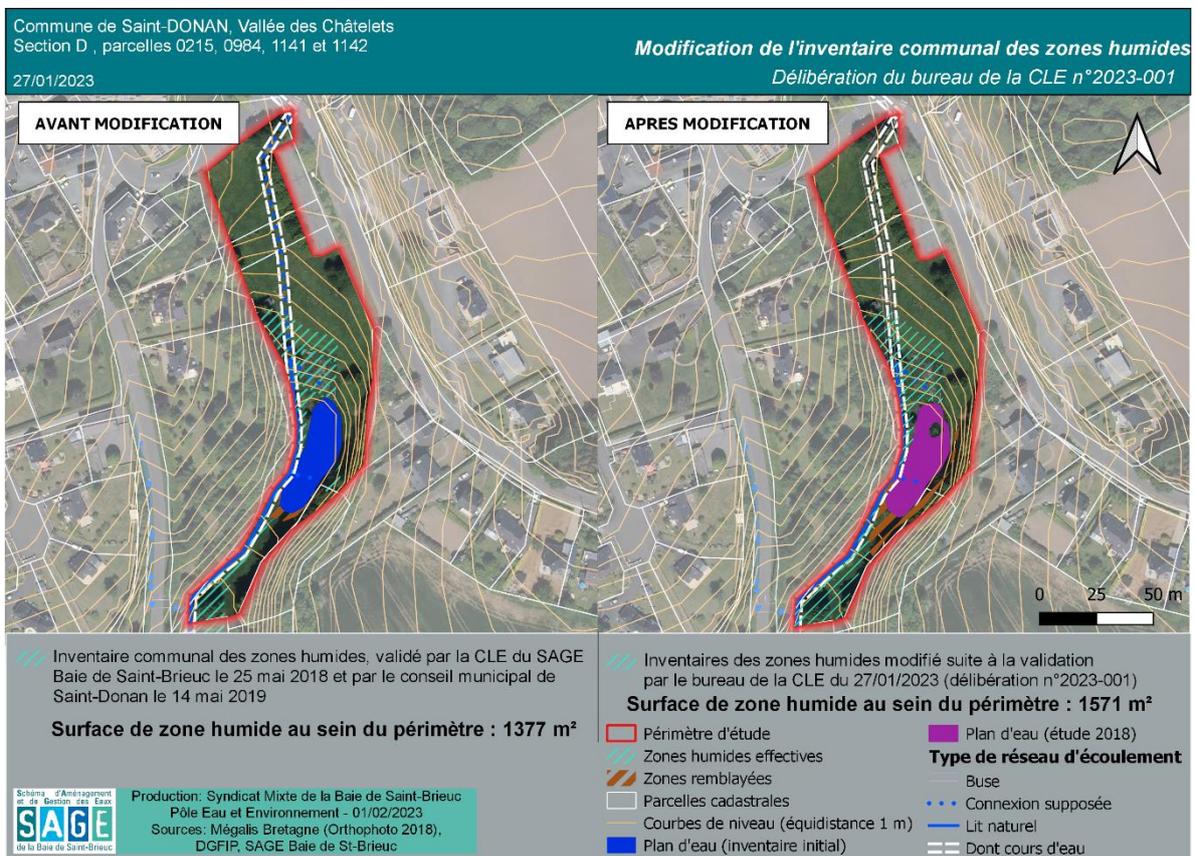
- ✓ Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements réalisés dans le cadre du projet ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023
 Pour expédition conforme
 Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 002 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Plouvara, Kerfichard

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 002 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plouvara a été réalisé en 2011 par les services du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) puis validé par la CLE de la Baie de Saint-Brieuc le 03/04/2015 (délibération n°007/2015) et par le conseil municipal le 14/01/2015.

Le 4 juin 2021, un permis de construire a été déposé afin de réaliser une extension d'un hangar à fourrage sur la commune de Plouvara. Ce permis a été refusé le 20 août 2021 car le projet se trouvait en zone humide. Néanmoins, le hangar a été construit. Le 24 octobre 2022, la commune de Plouvara a sollicité le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc dans le but d'expertiser la situation et de préciser les limites de la zone humide concernée.

Un retour terrain a été réalisé le 30 novembre 2022 par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, en présence du propriétaire de l'exploitation, d'un élu de la commune et du technicien environnement de Leff Armor Communauté.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Plouvara de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 14 janvier 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 007-2015 du 3 avril 2015 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par la commune de Plouvara et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 30 novembre 2022,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 1 abstention) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 30 novembre 2022 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plouvara, au sein des parcelles A0119 et A0121 au lieu-dit Kerfichard en découlant (-1220 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Plouvara de la modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au**

référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE ;

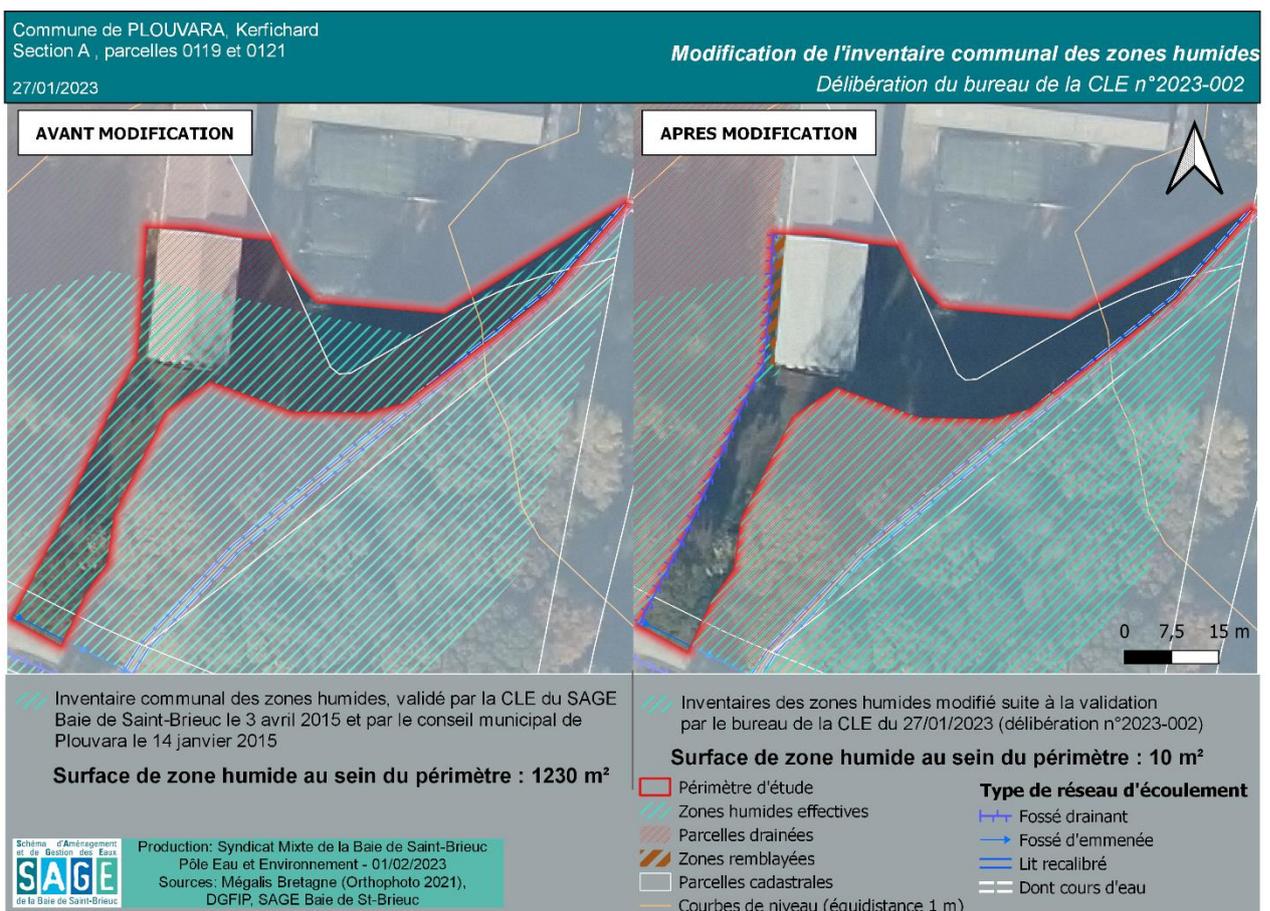
- ✓ Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements réalisés ne doivent en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 003 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Lamballe-Armor, Le Clos

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 003 / 2023

EXPOSE :

Réalisé à partir de 2011 par Lamballe Communauté, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lamballe a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc le 12/12/2014 (délibération n°043/2014) et par le conseil municipal le 02/11/2015.

Dans le cadre d'un projet d'installation de 4 générateurs photovoltaïques, dont 2 en zones humides, la commune de Lamballe-Armor sollicite le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser les limites de la zone humide concernée.

Un retour terrain a été réalisé le 21 décembre 2022 par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, en présence du propriétaire de la parcelle, d'une élue de la commune et de la responsable du service GEMAPI de Lamballe Terre & Mer.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Lamballe de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 2 novembre 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 043-2014 du 12 décembre 2014 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lamballe,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par Lamballe-Armor et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 21 décembre 2022,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 21 décembre 2022 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Lamballe-Armor, au sein des parcelles 142 ZS 0113, 0114, 0115 au lieu-dit Le Clos en découlant (-3666 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**

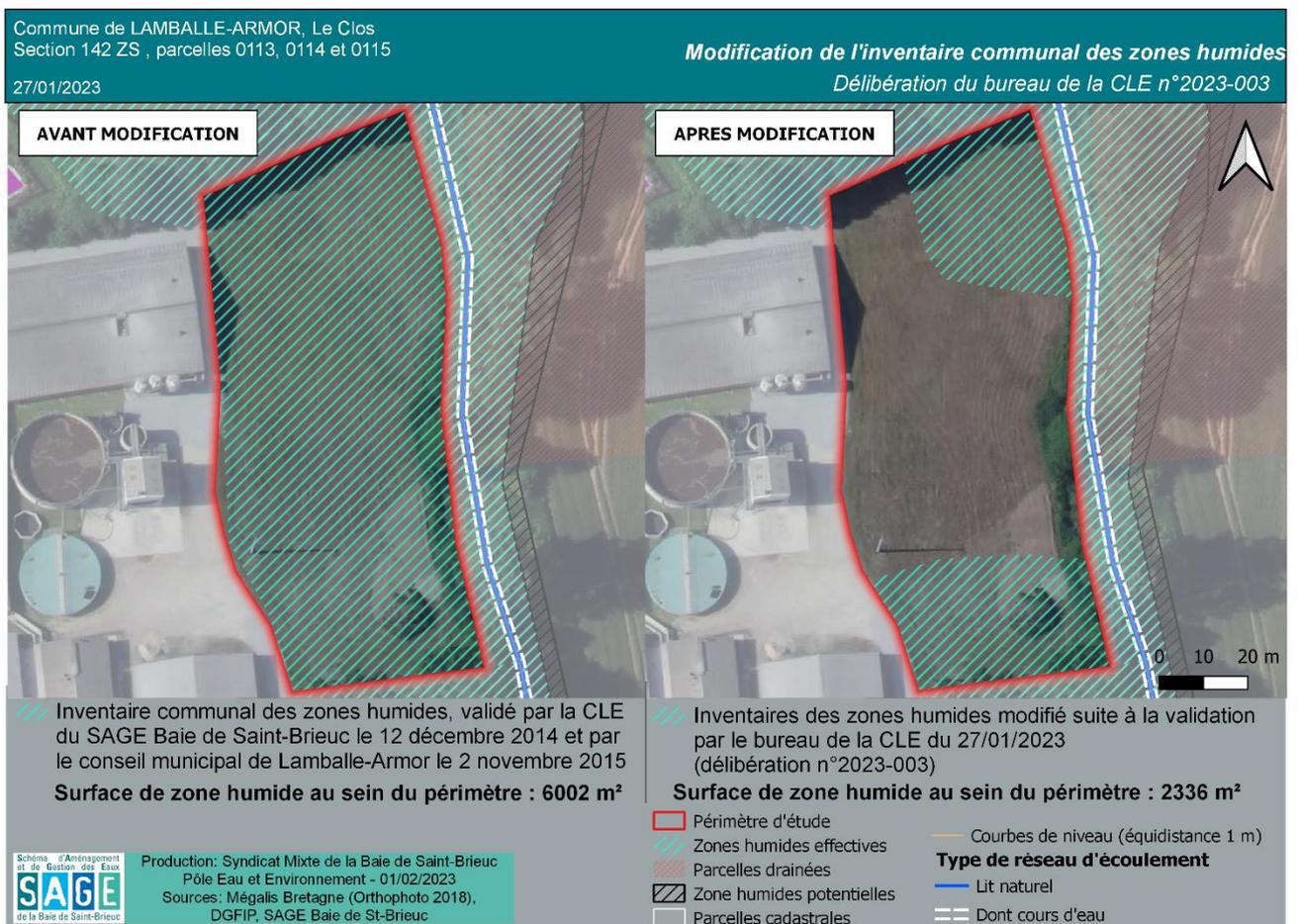
- ✓ Informe la commune de Lamballe Armor de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023
 Pour expédition conforme
 Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 004 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Hillion, Rue Ollivier Provost

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 004 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hillion a été réalisé en 2012/2013 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE le 31/05/2013 (délibération n° 008/2013) et par le Conseil municipal le 13/05/2013.

Dans le cadre d'un projet de création de résidence intergénérationnelle, la commune de Hillion sollicite le Syndicat Mixte - EPTB de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser les limites de la zone humide concernée.

Du fait des conditions météorologiques très particulières de l'année 2022, le sol est resté très compact dans certains secteurs. Le retour terrain réalisé dans un premier temps par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc n'a pas pu être complet et il a donc été nécessaire de retourner une seconde fois sur le terrain pour terminer le diagnostic. Les retours sur le terrain se sont déroulés le 25 octobre 2022 puis le 12 janvier 2023, en présence de la responsable urbanisme de la mairie (sur les 2 dates), de l'adjoint aux services techniques (sur les 2 dates), et de la technicienne milieux aquatiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération (le 25 octobre 2022).

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Hillion de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 13 mai 2013,

Vu la délibération de la CLE n° 008-2013 du 31 mai 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Hillion,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par la commune de Hillion et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 25 octobre 2022 puis le 12 janvier 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 1 abstention) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 12 janvier 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Hillion, au sein des parcelles BA 0024, 0028 et 0268 sise rue Ollivier Provost en découlant (-1296 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**

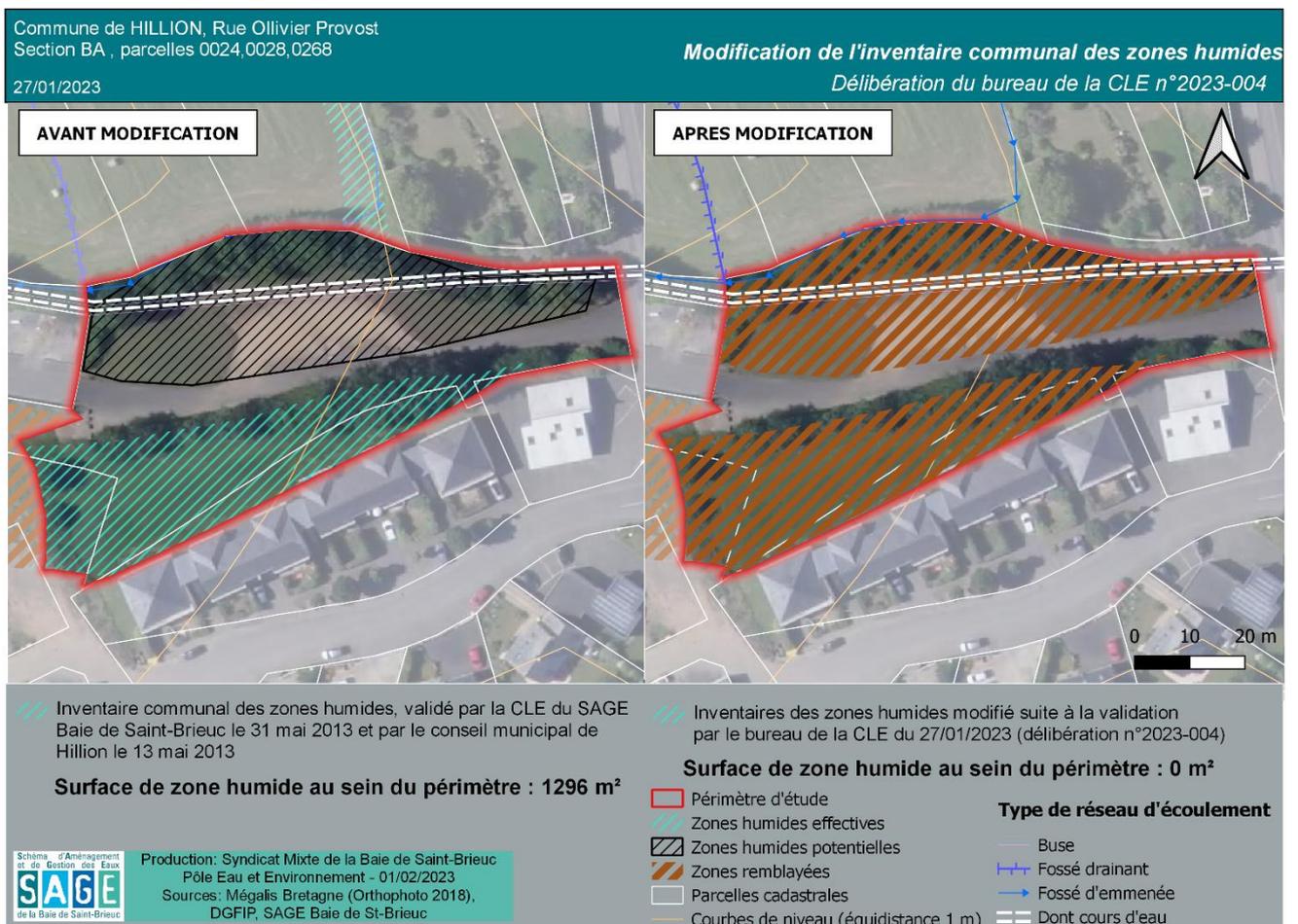
- ✓ Informe la commune de Hillion de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023
 Pour expédition conforme
 Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 005 / 2023

Objet : Sollicitation d'avis de la CLE sur le projet de réhabilitation d'une mare en zone humide à LAUNAY-LANTIC – règle n°4 du SAGE

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 005 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lantic a été réalisé par le SMEGA, validé par la CLE en juillet 2014 et par le Conseil municipal en octobre 2014.

La Maison de la Terre à Lantic, portée par le syndicat de valorisation des déchets Kerval Centre Armor, souhaite réhabiliter une mare forestière dans le cadre de la lutte contre une espèce exotique envahissante et de l'amélioration de la biodiversité. Le dossier a été reçu une première fois le 2 septembre 2021. Le bureau de la CLE avait donné un avis défavorable à la demande de dérogation (agrandissement d'une mare en zone humide de 25 m² à 80 m²) car ces travaux ne rentraient dans aucune des dérogations possibles de la règle n°4 du SAGE.

Le 22 novembre 2022, un nouveau dossier a été reçu.

DECISION :

Vu les articles L.211-1 et L.211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune Lantic de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 27 octobre 2014,

Vu la délibération de la CLE n° 017-2014 du 11 juillet 2014 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lantic,

Vu la demande réalisée par le syndicat de valorisation des déchets Kerval Centre Armor et reçue le 22 novembre 2022,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (les élus siégeant au Comité Syndical de Kerval ne prennent pas part au vote, 5 voix pour):

- ✓ **Donne un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle n°4 pour l'agrandissement d'une mare en zone humide de 25 m² à 45-50 m² au sein de la parcelle cadastrale ZO 0097 sur la commune de Lantic, cette demande ne faisant pas partie des dérogations possibles à la règle n°4 du SAGE ;**

✓ **Donne un avis favorable à la demande de création d'un platelage bois qui formerait une boucle supplémentaire par rapport au chemin initial et qui passerait au-dessus de la cariçaie avant de surplomber la mare sous réserve du respect des préalables et conditions énoncées par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE réuni le 20 janvier 2023, à savoir :**

- Les travaux seront réalisés durant la période la plus sèche de l'année pour éviter toute dégradation des zones humides ;
- Le bois utilisé ne sera pas traité ;
- Le tracé du platelage devra être balisé afin d'impacter le moins possible les zones environnantes ;
- La mise en place du platelage de manière manuelle, sera préférée à toute intervention d'engins de chantier afin de limiter les impacts sur la zone humide ;
- Si le sol est peu portant sur la zone de chantier, la mise en place de plaques/planches de chaque côté du platelage peut être pertinente afin d'éviter le piétinement de part et d'autre de celui-ci.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 006 / 2023

Objet : Sollicitation d'avis de la CLE sur le remplacement d'urgence d'une canalisation Eaux Usées avec risque de casse, en zones humides, parcelle BH 230, Beaulieu, Ploufragan.

Le 27 janvier 2023 à 9h30 s'est réuni, à la salle Le Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer** M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Excusés :

M. LEBRETON – **MISEN**
M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M. JUBERT Franck - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 006 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a commencé en 2010 puis a été validé par la CLE de la Baie de Saint-Brieuc le 05/07/2019 (délibération n°006/2019) et par le conseil municipal le 08/10/2019.

Le 13 janvier 2023, le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc a reçu un dossier de sollicitation d'avis de la CLE concernant le remplacement d'urgence d'une canalisation Eaux Usées (passant au-dessus du cours d'eau) avec risque de casse sur la commune de Ploufragan au lieu-dit Beaulieu. La demande a été formulée par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 006-2019 du 5 juillet 2019 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu la demande réalisée par Saint-Brieuc Armor Agglomération et reçue le 13 janvier 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- ✓ **Emet un avis favorable sur le projet de remplacement d'urgence d'une canalisation eaux usées avec risque de casse, en zones humides, au sein de la parcelle cadastrale BH 230, Beaulieu, Ploufragan, sous réserve du respect des préalables et conditions énoncées par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE réuni le 20 janvier 2023, à savoir :**

- Le chantier de canalisation devra prévoir les mesures de réduction suivantes :

- **La zone humide sera balisée et un chemin préférentiel sera défini pour la circulation des engins ;**
- **Les engins travailleront au maximum depuis les parties non humides et quand cela ne sera pas possible, ils travailleront sur les parties les plus portantes de la parcelle ;**
- **Des bouchons d'argile seront posés pour éviter l'effet drainant des tranchées lors des travaux ;**
- **Un délai de 48 heures maximum sera donné à l'entreprise pour exécuter l'enfouissement de la canalisation (déblais, pose, remblais), afin de ne pas provoquer un assèchement des matériaux extraits de la fouille ;**
- **La remise en état du sol sera effectuée après travaux (réutilisation du sol extrait pour la pose de la conduite, respect de l'ordre des couches initialement présentes).**

- ✓ Le bureau demande que la CLE soit saisie pour avis sur le projet global de restauration de la zone.

Fait à St-Brieuc, le 09/02/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned to the right of the printed name.

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°007 / 2023

Objet : Adoption Tableau de bord 2021

Le 9 février 2023 à 14h s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint-Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. COLLÈGE 1 DES COLLECTIVITÉS ET DES STRUCTURES GESTIONNAIRES DE L'EAU

Etaient présents :

Lamballe Terre et Mer

M. CORBEL Guy
M. BARBO Jean-Luc
Mme MOISAN Catherine

Saint Brieuc Armor Agglomération

Mme MAHE Laurence
M. GASPAILLARD Damien
Mme GALLERNE Pascale

Conseil Régional de Bretagne

Mme YON BERTHELOT Delphine

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. YON Didier

Syndicat Mixte de la baie de Saint Brieuc

M. ANDRIEUX Thierry

Excusés :

Lamballe Terre et Mer

M. COMMAULT Daniel
M. OMNES Jean Pierre
M. GENCE Alain
Mme URVOY Laurence
M. HERCOUET Philippe
M. GOUYETTE Jean-Luc

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

M. Jérémy ALLAIN

Dinan Agglomération

M. BOIXIERE David

Leff Armor Communauté

M. LE COQ Dominique

Saint Brieuc Armor Agglomération

Mme OGER Nicole
M. PRIDO Pascal
M. CHAUVIN Paul
M. SERANDOUR Marcel
M. LABBE Jean-Marc
M. GUYOT André
M. HAMAYON Denis
M. LESAGE Hugues
M. STIEFVATER Thierry
M. LE BORGNE Joël
M. COSSON Mickaël

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme SAN GEROTEO Juliana
M. BENIER Jean Marie

Collège 1 : 9 présents, 1 pouvoir, 10 présents ou représentés sur 31 membres

2. COLLÈGE 2 DES USAGERS

Etaient présents

FDAAPPMA

M. Andrieux Jean-Jacques

Eau et Rivières de Bretagne

Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe
Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
M. SIMON Daniel

M. YOBE Yann
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle
Chambre de Commerce et d'Industrie
M. GEFFROY Christophe

Excusés :

UFC Que Choisir
M. CLEMENT Gérard
Section Régionale de Conchyliculture
M. BERTHOU Camille
Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Mme TOUZE Christine
M. RENE Jean Jacques
M. BEAUDET Yves Marie
Réserve naturelle de la Baie
M. PONSERO Alain

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
M. MARSEAULT Jean Charles
Chambre des Métiers
M. NOEL Louis
EDF- Unité de production centre
M. BOUCARD Florian
Syndicat Propriété rurale
M. DE CATUELAN Yves
Vivarmor Nature
M. GUYOT André

Collège 2 : 7 présents, 0 pouvoirs d'où 7 présents ou représentés sur 18 membres

3. COLLÈGE 3 DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Etaient présents :

DDTM 22
Agence de l'eau Loire Bretagne
CEVA

Excusés :

Office Français de la Biodiversité
MISEN
DREAL

Préfecture coordinatrice de bassin
Préfecture des Côtes d'Armor

Collège 3 : 3 présents, 0 pouvoir soit 3 présent ou représenté sur 8 représentants

Décompte général : 19 présents, 20 présents ou représentés sur 57 membres

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- Mme BEDUE Laurine - Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Mme LIDOU Françoise – Conseil Départemental
- Mme LE GUILLOUX Annie – Conseillère technique pour Glaz Nature
- M. PLANTIER – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	31	18	8	57
Membres présents	9	7	3	19
Pouvoirs	1	0	0	1
Nombres de votants	10	7	3	20

Délibération n°007/ 2023

EXPOSE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donné l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.

Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun. La CLE s'est réunie le jeudi 9 février 2023 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et des actions menées à l'issue de l'année 2021.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord »

Vu l'article 5.2 du contrat territorial de la baie de Saint-Brieuc signé le 16 janvier 2018

Vu le document mis à disposition des membres de la CLE le 10 novembre 2022 et complété les 2 et 12 décembre 2022

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 27 novembre 2022 et 9 février 2023

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc (18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) :

- **Adopte le tableau de bord – bilan annuel du contrat territorial 2017-2021 de la baie de Saint-Brieuc ainsi amendé pour l'année 2021**

Fait à St-Brieuc le 09/02/2023

Pour expédition conforme,

Le Président de la CLE,

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 008 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Pléneuf-Val-André, Allée de la Crapaudière, parcelle H305

Le 30 mars 2023 à 14h s'est réuni, à la salle Marianne de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE – **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Également présents

Mme BEDUE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ – **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

Également présents

Mme ROUXEL – **Eau et Rivières de Bretagne**
Mme CHOQUER – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON – **MISEN**
M. DENIEL – **DDTM – Service Habitat Construction**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Également présents :

M^{me} RAFFIN Marine – **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**
M. BLANCHET Edouard – **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

M^{me} SAGET Camille – **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Délibération n° 008 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pléneuf-Val-André a été réalisé en 2011 par les services de la Communauté de Communes de Penthièvre, validé par la CLE le 17/02/2012 (courrier n°2012.89) et par le Conseil municipal le 23/01/2012.

Dans le cadre d'un projet de construction en limite de zone humide, la mairie de Pléneuf-Val-André a sollicité l'EPTB de la baie de Saint-Brieuc le 11 août 2022 afin de préciser les limites de la zone humide concernée.

Du fait des conditions météorologiques très particulières de l'année 2022, le retour terrain réalisé dans un premier temps n'a pas pu être complet et il a donc été nécessaire de retourner une seconde fois sur le terrain pour terminer le diagnostic. Les retours sur le terrain se sont déroulés le 11/10/2022 puis le 21/01/2023, en présence du propriétaire (sur les 2 dates), de l'adjoint à l'urbanisme (le 11 octobre) et de la responsable du service urbanisme et affaires foncières (le 11 octobre).

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Pléneuf-Val-André de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 23 janvier 2012,

Vu le courrier de la CLE du 17 février 2012 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Pléneuf-Val-André,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par la commune de Pléneuf-Val-André et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 11 octobre 2022 puis le 21 février 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE, sollicité par courriel le 27 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 21 février 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Pléneuf-Val-André, au sein de la parcelle H 305 sise Allée de la Crapaudière en découlant (+ 3287 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Pléneuf-Val-André de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

Fait à St-Brieuc, le 30/03/2023

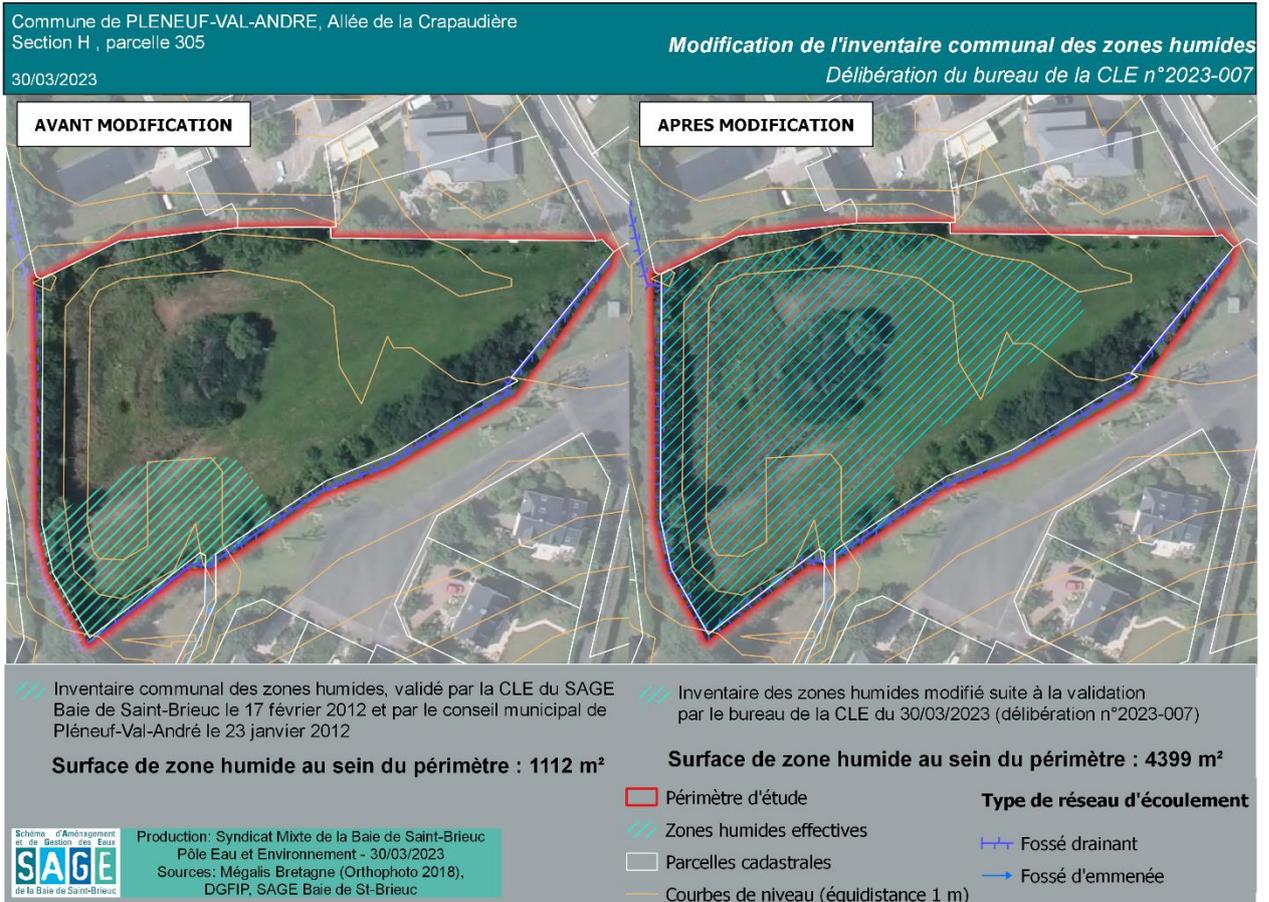
Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 009 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Hénon, Le Clos Alvault parcelle YI 37

Le 25 mai 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle Marianne des locaux de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL - DDTM

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme CHOQUER Justine - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 009 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon a été réalisé en 2011 par les services de Lamballe Communauté, validé par la CLE le 04/10/2013 (délibération n° 012/2013) et par le Conseil municipal le 03/12/2013.

Dans le cadre d'un projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Moncontour, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Lamballe Terre & Mer a sollicité un bureau d'étude afin de préciser les limites de la zone humide identifiée sur la parcelle concernée par le projet.

Une expertise zone humide a été réalisée sur le terrain le 2 mars 2023 par le bureau d'étude Biosferenn.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Hénon de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 3 décembre 2013,

Vu la délibération de la CLE n° 012-2013 du 4 octobre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Hénon,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par Lamballe Terre & Mer et réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 3 mars 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude Biosferenn en mars 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**
- ✓ **Approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Hénon sur la parcelle YI 37 en ajoutant la surface de zones humides tel que décrit par le bureau d'étude Biosferenn mais en maintenant la caractérisation en zones humide les deux parties au Nord-Ouest de la parcelle en place des sondages 13 et 11, en l'absence de diagnostic complémentaire sur les parcelles adjacentes afin de garantir une lecture cohérente de la trame zone humide (+ 5 695 m² de zones humides au sein du périmètre).**
- ✓ **Demande au Syndicat Mixte de solliciter la DDTM afin qu'une expertise cours d'eau soit menée sur les tronçons d'écoulement bordant la parcelle YI 37, en concertation avec les exploitants agricoles concernés.**
- ✓ **Informe la commune de Hénon de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe également que les données seront intégrées au référentiel**

hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.

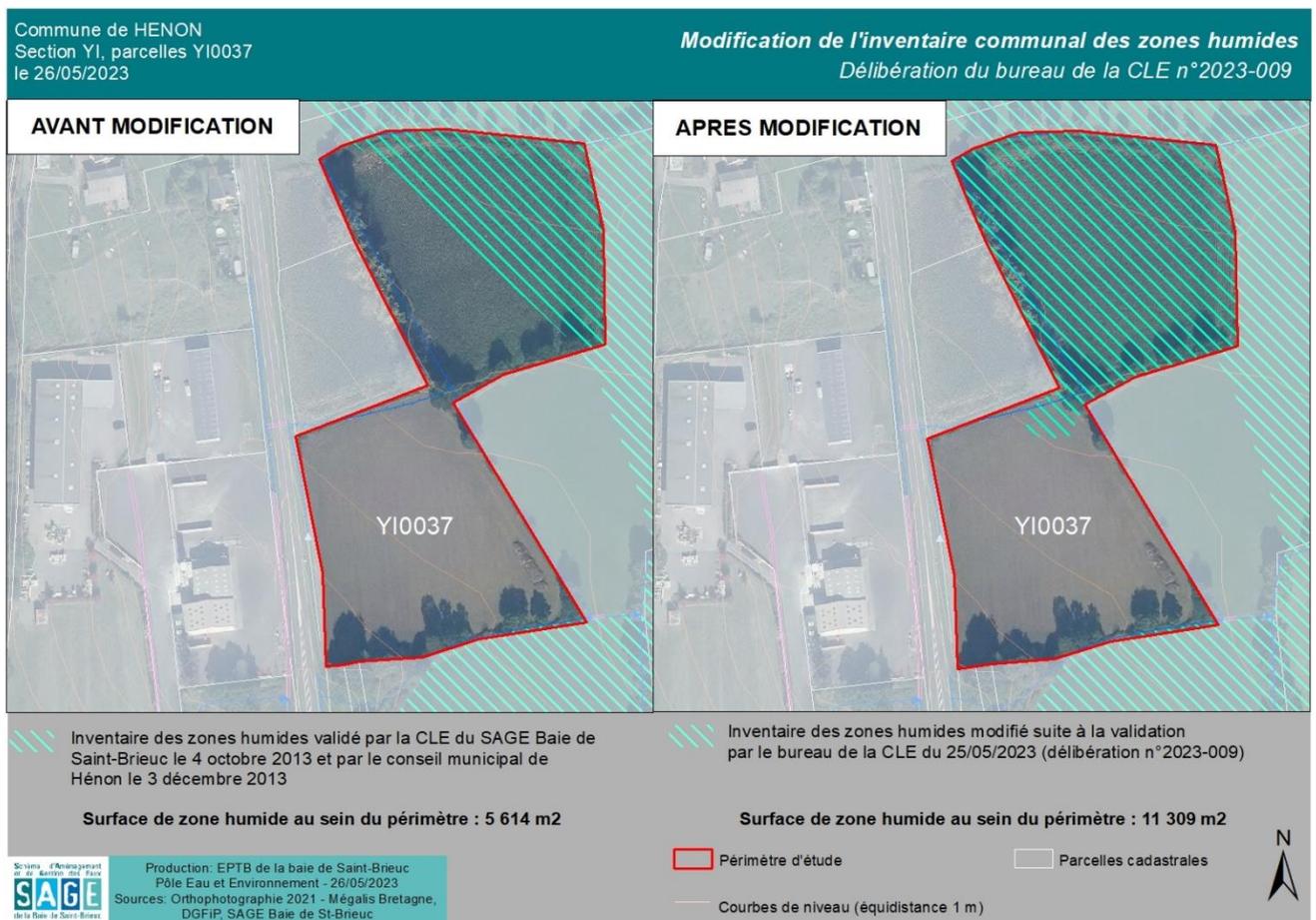
- ✓ Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements réalisés dans le cadre du projet ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.

Fait à St-Brieuc, le 25/05/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 09b / 2023

Objet : Désignation des présidents des commissions thématiques

Le 13 avril 2023 à 14h s'est réunie, à la salle Fredaine de la Mairie de Plestan, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 31 mars 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. COLLÈGE 1 DES COLLECTIVITÉS ET DES STRUCTURES GESTIONNAIRES DE L'EAU

Etaient présents :

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean-Luc
M. COMMAULT Daniel
M. GENCE Alain
M. CORBEL Guy

Leff Armor Communauté

M. LE COQ Dominique

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. PRIDO Pascal
Mme MAHE Laurence
M. GASPAILLARD Damien
M. CHAUVIN Paul

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. YON Didier

Excusés :

Lamballe Terre et Mer

M. GOUYETTE Jean-Luc
M. OMNES Jean Pierre
M. HERCOUET Philippe
Mme MOISAN Catherine
Mme URVOY Laurence

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

M. Jérémy ALLAIN

Dinan Agglomération

M. BOIXIERE David

Conseil Régional de Bretagne

Mme YON BERTHELOT Adeline

Syndicat Mixte de la baie de Saint Brieuc

M. ANDRIEUX Thierry

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. SERANDOUR Marcel
Mme OGER Nicole
M. LABBE Jean-Marc
Mme GALLERNE Pascale
M. HAMAYON Denis
M. LESAGE Hugues
M. STIEFVATER Thierry
M. LE BORGNE Joël
M. COSSON Mickaël

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. BENIER Jean Marie
Mme SAN GEROTEO Juliana

Collège 1 : 10 présents, 1 pouvoirs, 11 présents ou représentés sur 31 membres

2. COLLÈGE 2 DES USAGERS

Etaient présents

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. RENE Jean Jacques

Eau et Rivières de Bretagne

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe

Vivarmor Nature

M. GUYOT André

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

M. MARSEAULT Jean Charles

FDAAPPMA

Section Régionale de Conchyliculture

M. BERTHOU Camille

M. ANDRIEUX Jean-Jacques

Excusés :

UFC Que Choisir

M. CLEMENT Gérard

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme TOUZE Christine

Pôle INPACT

M. YOBE Yann

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. GEOFFROY Christophe

Chambre des Métiers

M. NOEL Louis

EDF- Unité de production centre

M. BOUCARD Florian

Syndicat Propriété rurale

M. DE CATUELAN Yves

Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

Réserve naturelle de la Baie

M. PONSERO Alain

Collège 2 : 7 présents, 1 pouvoir d'où 8 présents ou représentés sur 18 membres**3. COLLÈGE 3 DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Etaient présents :

Agence de l'eau Loire Bretagne**DDTM 22**

Excusés :

MISEN**DREAL****Préfecture coordinatrice de bassin****Préfecture des Côtes d'Armor****Office Français de la Biodiversité****CEVA****Collège 3 : 2 présents, 0 pouvoir soit 2 présents ou représentés sur 8 représentants****Décompte général : 19 présents, 21 présents ou représentés sur 57 membres****Etaient également présents**

- M. MAIGRE Charles – Leff Armor Communauté
- Mme CHOQUER Justine – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme LIDOU Françoise – Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Mme BEDUE Laurine - Saint Brieuc Armor Agglomération
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme LANDAIS Alice – Région Bretagne, Direction des ports

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	31	18	8	57
Membres présents	10	7	2	19
Pouvoirs	1	1	0	2
Nombres de votants	11	8	2	21

Délibération n° 009 / 2023

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau, dans ses travaux d'élaboration, de suivi de la mise en œuvre et de révision du SAGE, peut s'appuyer sur des commissions thématiques.

Les commissions ont pour objet d'élargir, au-delà des membres de la CLE, la concertation et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE. Les commissions peuvent comprendre des membres extérieurs à la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des acteurs locaux.

Le nombre de commissions n'est pas défini. Elles seront créées en tant que de besoin.

La création et la composition des commissions sont proposées par le Bureau élargi aux membres de la CLE qui le souhaiteraient et validées par la CLE.

La présidence de la commission créée est assurée par un membre du Bureau de la CLE.

Les commissions peuvent faire appel en leur sein ou recourir dans leurs travaux à la mise en place de groupes de travail techniques requérant la participation d'experts extérieurs à la CLE.

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Elles sont, chacune pour les thématiques qui la concerne et en sus des travaux d'élaboration, de suivi de la mise en œuvre et de révision du SAGE stricto sensu, mobilisées pour suivre et informer la CLE des grands projets concernant le territoire et susceptible d'impacter les enjeux de gestion de l'eau identifiés dans le SAGE.

Les commissions sont créées pour la durée nécessaire aux travaux de la CLE qu'elles accompagnent.

Le 17 novembre 2022, la CLE s'est réunie et a décidé la création de 5 commissions thématiques :

- Trois commissions thématiques sous l'enjeu « qualité de l'eau » :
 - o Commission thématique « Algues vertes »
 - o Commission thématique « Assainissement Eaux pluviales Phosphore Usages Littoraux »
 - o Commission thématique « Eau potable Phytosanitaires »
- Une commission thématique « Qualité des milieux »
- Une commission thématique « Gestion quantitative de la ressource en eau »

DECISION :

Vu l'article 8.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la délibération C-2022-027 relative à la création des commissions thématiques de la CLE,

Après avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (20 voix pour) :

- Désigne comme Présidente de la Commission thématique « Algues vertes » :
 - ✓ Mme MAHE, Vice-Présidente en charge du Plan de Lutte contre les Algues Vertes et Saint-Brieuc Armor Agglomération

- Désigne comme Président de la Commission thématique « Assainissement Eaux pluviales Phosphore Usages Littoraux » :
 - ✓ M. GENCE, Lamballe Terre&Mer

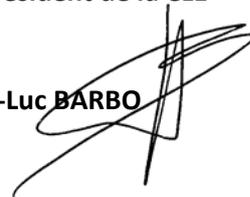
- Désigne comme Président de la Commission thématique « Eau potable Phytosanitaires » :
 - ✓ M. GASPAILLARD, Vice-Président de la CLE, Saint-Brieuc Armor Agglomération

- Désigne comme Président de la Commission thématique « Qualité des milieux » :
 - ✓ M. ANDRIEUX, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Désigne comme Président de la Commission thématique « Gestion quantitative de la ressource en eau » :
 - ✓ M. BARBO, Président de la CLE, Lamballe Terre&Mer

Fait à St-Brieuc, le 13/04/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 010 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Ploufragan, La Grande Métairie, parcelles G2087 et G1846

Le 25 mai 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle Marianne des locaux de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENCE – **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M^{me} TOUZÉ – **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL – **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme CHOQUER Justine - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 010 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, validé par la CLE le 05/07/2019 (délibération n° 006/2019) et par le Conseil municipal le 08/10/2019.

La commune de Ploufragan souhaite mettre à disposition d'une association de sport canin une parcelle située à l'extrémité Ouest du Stade Henry Guerin. Pour les besoins de stockage de matériel de l'association, la construction d'un bâtiment sur dalle est souhaitée or la parcelle est intégralement caractérisée comme zone humide. La commune de Ploufragan a sollicité le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser la limite de la zone humide.

Un retour terrain a été réalisé le 18 avril 2023 par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, en présence, d'un élu de la commune – 6^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, de la technicienne de Saint-Brieuc Armor Agglomération en charge des inventaires de zone humide.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 006-2019 du 5 juillet 2019 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par la commune de Ploufragan et réalisé par le le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 18 avril 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 19 avril 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et d'approuver les modifications de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan, au sein des parcelles G2087 et G1846 sur le secteur de La Grande Métairie en découlant (-150 m² de zones humides au sein du périmètre).**
- ✓ **Informe la commune de Ploufragan de la modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Alerte la commune sur la constatation du remblai en zone humide (estimée à plus de 1 000 m2) lors des investigations de ce diagnostic constituant une infraction à la règle n°4 du SAGE.**

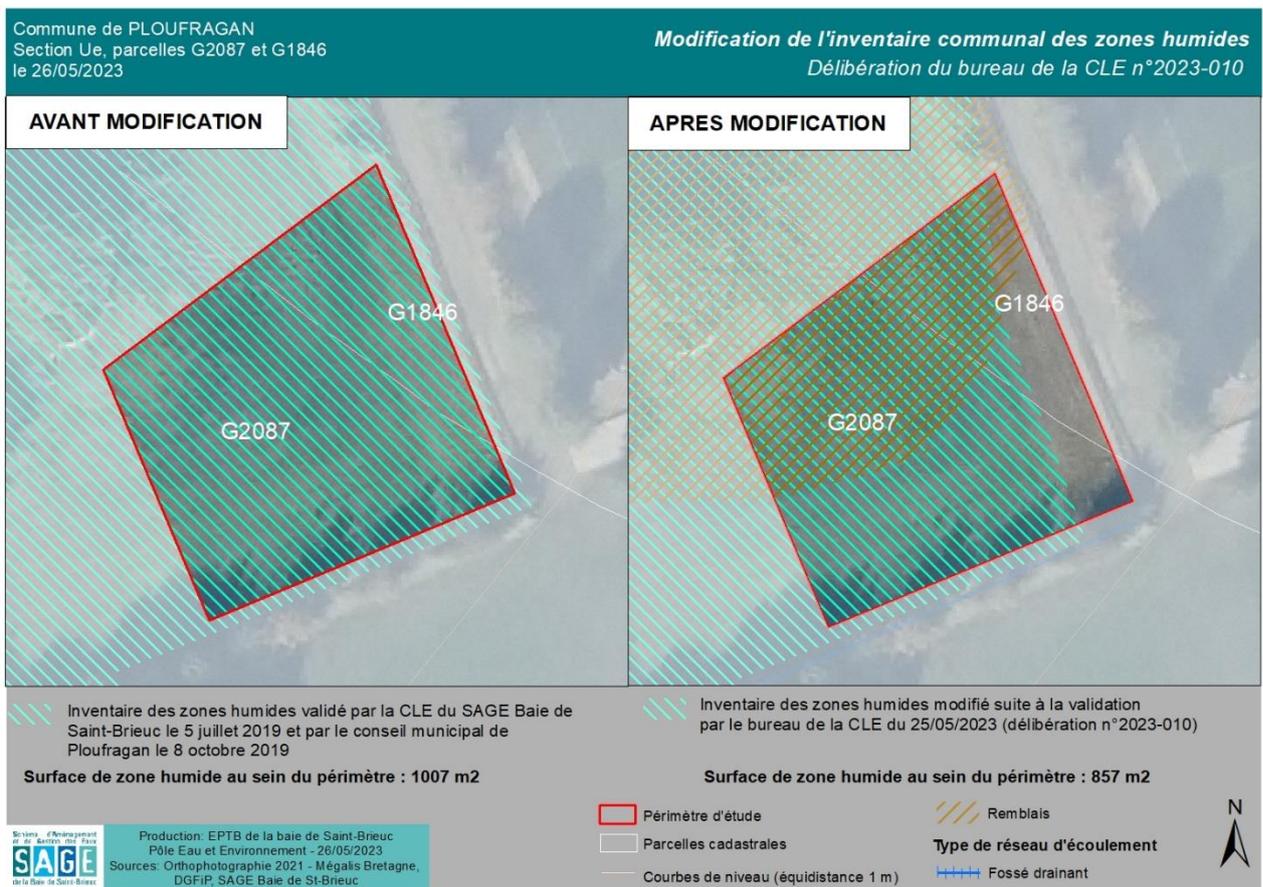
- ✓ Demande à la commune le retrait de ce remblai dans les meilleurs délais et pour se faire d'être accompagnée techniquement par le service Bassin Versant de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour :
 - L'accompagnement technique avant et pendant les travaux de retrait de remblais.
 - Le suivi du terrain après sa remise en état.

Fait à St-Brieuc, le 25/05/2023
 Pour expédition conforme
 Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 011 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Saint-Carreuc, Rue de la Lande

Le 25 mai 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle Marianne des locaux de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL - DDTM

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme CHOQUER Justine - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 011 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Carreuc a été réalisé en 2011-2012 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE le 13/12/2013 (délibération n° 042/2013) et par le Conseil municipal le 03/11/2015.

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'abris de jardin, un particulier a sollicité le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser la limite de la zone humide identifiée sur sa parcelle.

Un retour terrain a été réalisé le 18 avril 2023 par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, en présence, du propriétaire (également élu de la commune), de la technicienne de Saint-Brieuc Armor Agglomération en charge des inventaires de zone humide.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Saint-Carreuc de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 3 novembre 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 042-2013 du 13 décembre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Saint-Carreuc,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par le propriétaire de la parcelle et réalisé par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 18 avril 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

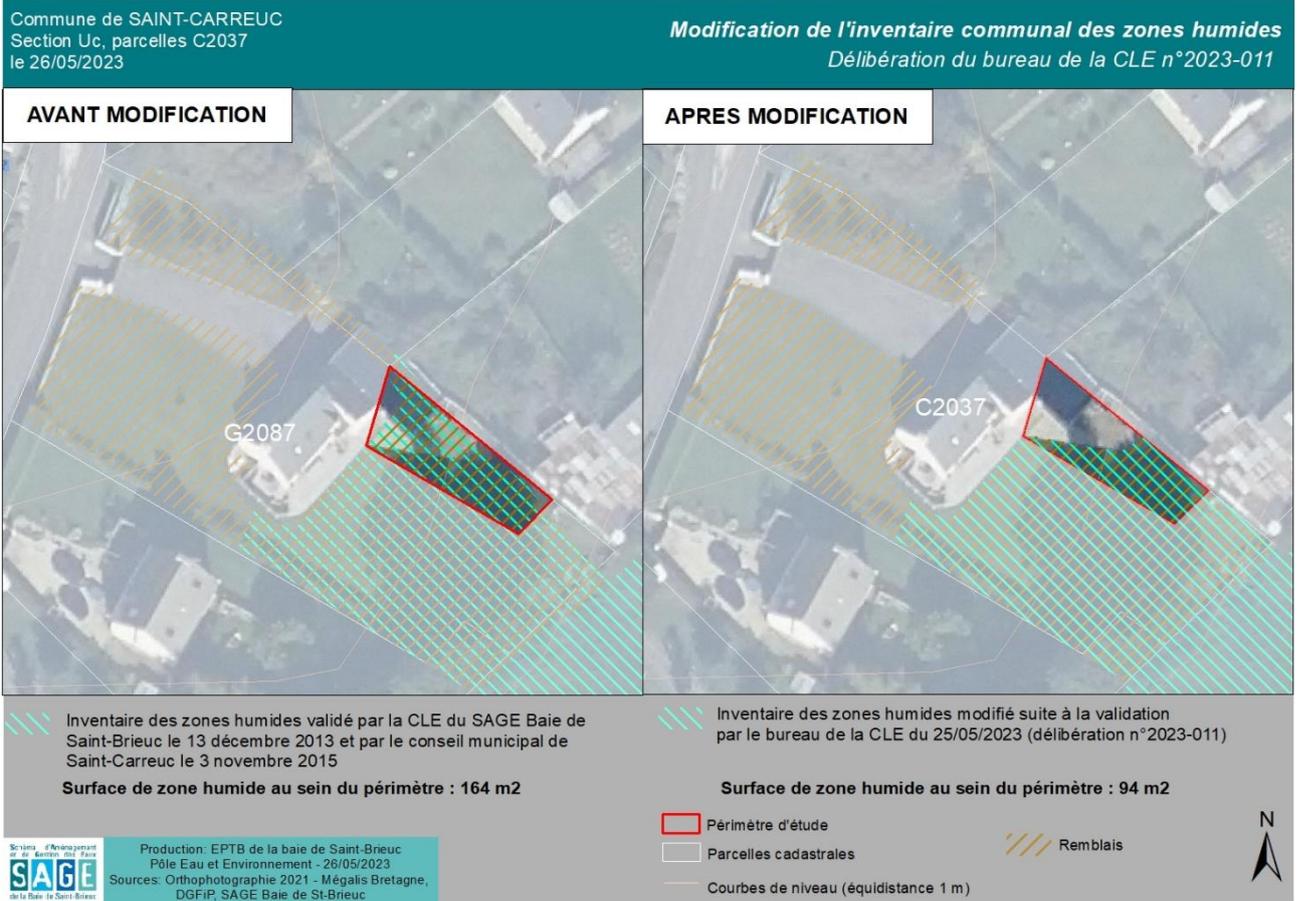
- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en date du 19 décembre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et d'approuver les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Saint-Carreuc, au sein de la parcelle C2037, rue de la Lande en découlant (-70 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Saint-Carreuc de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

**Fait à St-Brieuc, le 30/05/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE**

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 012 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Lamballe-Armor, La Poterie, parcelles C138, C139, C140, C143, C144

Le 25 mai 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle Marianne des locaux de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBÉ – **Pole INPACT**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL - DDTM

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme CHOQUER Justine - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 012 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lamballe (ancienne commune) a été réalisé en 2011-2012 par les services de Lamballe Communauté, validé par la CLE le 12/12/2014 (délibération n° 043/2014) et par le Conseil municipal le 02/11/2015.

Dans le cadre d'un projet de contractualisation MAEc « Zone Humide », une exploitante agricole a sollicité le service bassins versants de Lamballe Terre & Mer afin de préciser les limites des zones humides identifiées sur certaines de ses parcelles.

Un retour terrain a été réalisé le 13 avril 2023 par Lamballe Terre & Mer, en présence, de l'exploitante (propriétaire des parcelles), de la responsable du service GEMAPI de Lamballe Terre & Mer et du technicien agri-environnement de Lamballe Terre & Mer.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Lamballe de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 17 novembre 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 043-2014 du 12 décembre 2014 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lamballe,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides demandé par l'exploitante et réalisé par Lamballe Terre & Mer le 13 avril 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

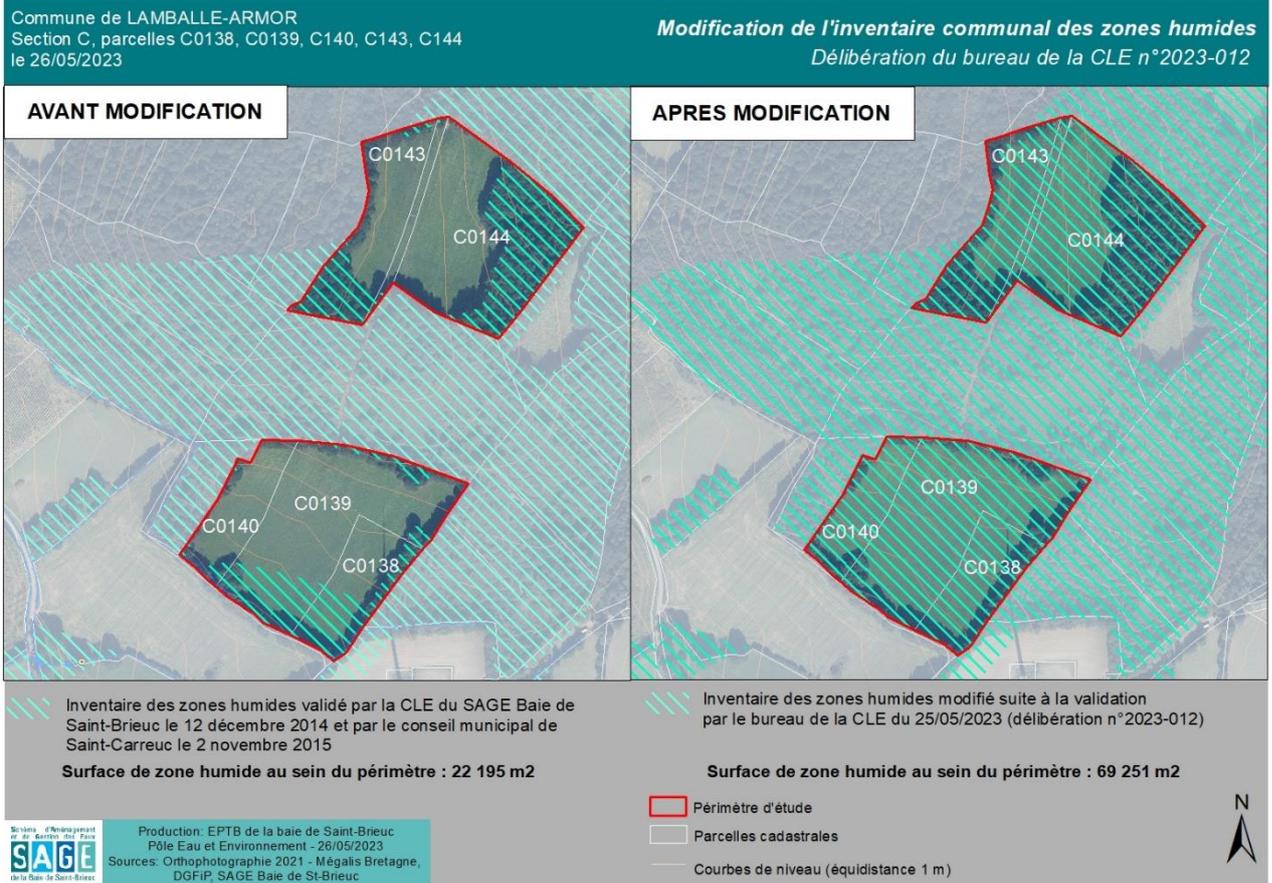
- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par Lamballe Terre & Mer en date du 13 avril 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Lamballe-Armor, au sein des parcelles C138, C139, C140, C143 et C144 en découlant (+ 47 056 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Lamballe-Armor de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte. De l'informer que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

Fait à St-Briec, le 25/05/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Carte avant et après modification de l'inventaire :



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 013 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Rue des Jeannettes, parcelle B0832

Le 25 mai 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle Marianne des locaux de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

Mme LE GUERN – **Glaz Nature**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL - DDTM

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme CHOQUER Justine - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer
- M. BLANCHET Edouard - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 013 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Erquy a été réalisé en 2012 par les services de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, validé par la CLE le 04/10/2013 (délibération n° 018/2013) et par le Conseil municipal le 26/02/2015.

Un permis de construire a été déposé en septembre 2022 par la société LIDL pour la démolition puis la reconstruction d'un magasin de grande distribution. Le porteur de projet a sollicité le bureau d'étude DMEau afin de constituer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDTM des Côtes d'Armor a informé le bureau d'étude qu'il était nécessaire de faire valider les résultats de son diagnostic zone humide par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Le diagnostic de terrain a été réalisé le 7 avril 2023 par le bureau d'étude DMEau.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune d'Erquy de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 26 février 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 018-2013 du 4 octobre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune d'Erquy,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides réalisé par le bureau d'étude DMEau le 7 avril 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

- ✓ **Ajourne son avis sur la proposition de modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune d'Erquy au sein de la parcelle B0832 située dans la zone d'activité des Jeannettes, le rapport élaboré par le bureau d'étude n'étant pas conforme aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et à la méthode validé par la CLE sur le territoire (*Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau adopté par la CLE le 19 décembre 2008 et Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le Bureau de la CLE le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022)*) ;**
- ✓ **Demande à la cellule d'animation du SAGE l'organisation d'une réunion sur le terrain, en présence du bureau d'étude, du pétitionnaire s'il le souhaite, de la DDTM et du groupe de travail zone humide de la CLE afin de :**
 - **Lever le doute sur la présence de zone humide à l'emplacement du futur bâtiment ;**
 - **Présenter les éléments méthodologiques et informations attendues par le bureau de la CLE pour l'instruction des rapports d'expertise zone humide.**

Fait à St-Brieuc, le 25/05/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 014 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Saint-Alban, Le Clos Girot, parcelle ZB84

Le 4 juillet 2023 à 9h s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la Mairie d'Etables-Sur-Mer, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 22 juin 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **DDTM**

Etaient également présents

- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc - Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 014 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban a été réalisé en 2011 par les services de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, validé par la CLE le 13/12/2013 (délibération n° 036/2013) et par le Conseil municipal le 22/02/2017.

Dans le cadre d'un projet de construction de plusieurs maisons d'habitation, un particulier, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB84, a souhaité préciser la délimitation de la zone humide présente sur sa parcelle et identifiée dans l'inventaire communal des zones humides. Pour cela, le particulier a sollicité le bureau d'étude Biosferenn.

Le diagnostic de terrain a été réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 23 novembre 2022.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Saint-Alban de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 22 février 2017,

Vu la délibération de la CLE n° 036-2013 du 13 décembre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Saint-Alban,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 23 novembre 2022,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

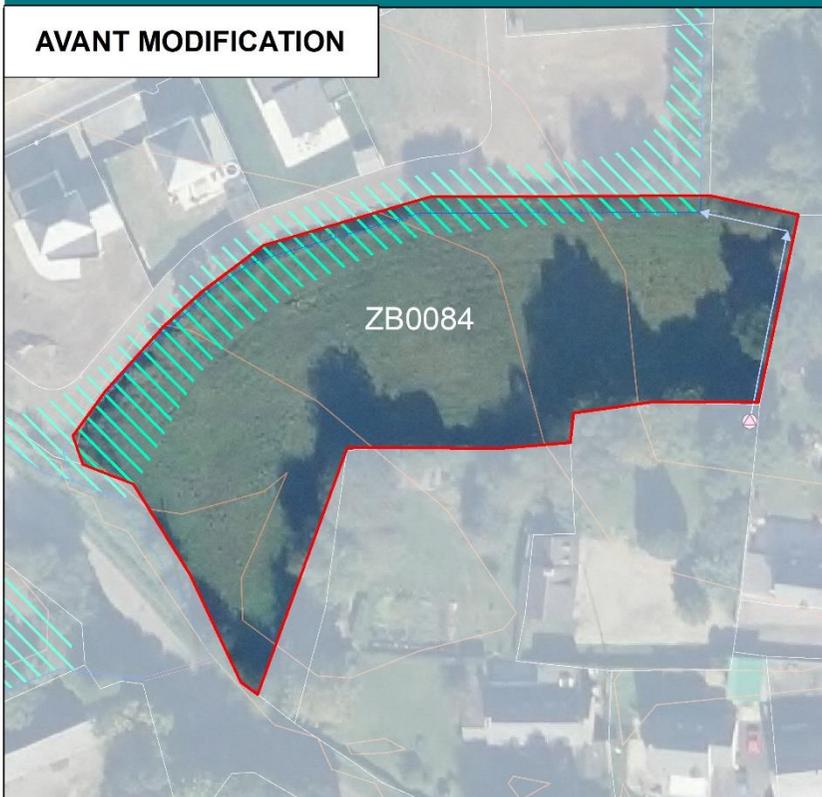
- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude Biosferenn en novembre 2022 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**
- ✓ **Approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Saint-Alban sur la parcelle ZB 84 en ajoutant la surface de zones humides tel que décrit par le bureau d'étude Biosferenn (+ 2 300m² de zones humides).**
- ✓ **Informe la commune de Saint-Alban de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte, et précise que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Demande qu'une expertise cours d'eau soit sollicitée auprès de la DDTM sur l'écoulement bordant la parcelle sur sa partie Ouest-Nord-Ouest, ainsi que l'ensemble du réseau de fossé en aval jusqu'au tronçon caractérisé comme cours d'eau dans l'inventaire départemental.**

Fait à St-Briec, le 04/07/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

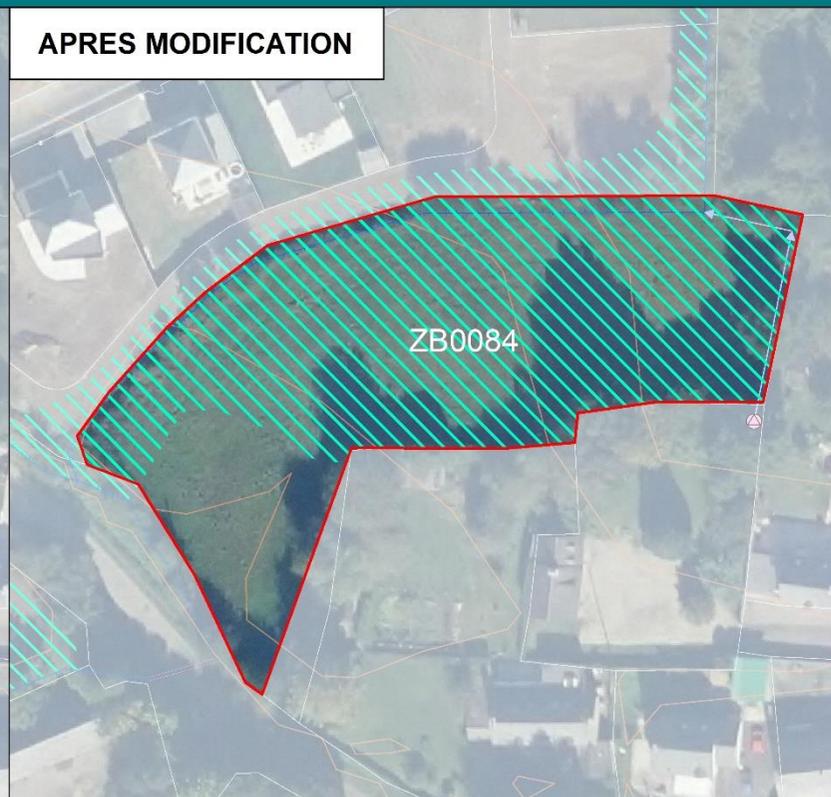
Jean-Luc BARBO



AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



 Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 13 décembre 2013 et par le conseil municipal de Saint-Alban le 22 février 2017

Surface de zone humide au sein du périmètre : 680 m²

 Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 04/07/2023 (délibération n°2023-014)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2 980 m²



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 015 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Plouvara, Secteur Nord-Ouest du bourg, parcelle A0170

Le 4 juillet 2023 à 9h s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la Mairie d'Etables-Sur-Mer, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 22 juin 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. COUÉPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **DDTM**

Etaient également présents

- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 015 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plouvara a été réalisé en 2010 et 2014 par les services du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 03/04/2015 (délibération n° 007/2015), validé par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 02/04/2015 et par le Conseil municipal le 15/01/2015.

Dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées, Leff Armor Communauté a souhaité préciser l'emprise d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal, sur une parcelle au sein de laquelle se trouve une canalisation d'eau usées à renouveler. La collectivité a sollicité le bureau d'étude Biosferenn afin de réaliser l'expertise de délimitation de l'emprise de la zone humide.

Le diagnostic de terrain a été réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 12 mai 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Plouvara de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 15 janvier 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 007-2015 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 3 avril 2015 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu la délibération de la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo du 2 avril 2015 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu le diagnostic ponctuel des zones humides réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 12 mai 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude Biosferenn en mai 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Plouvara, au sein de la parcelle A0170 en découlant (+1 980 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Plouvara de la modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et la sollicite afin d'en prendre acte, et précise que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Rappelle à Leff Armor Communauté que tout travaux envisagés susceptibles d'impacter des zones humides doivent faire l'objet d'une demande dérogation à la règle n°4 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.**

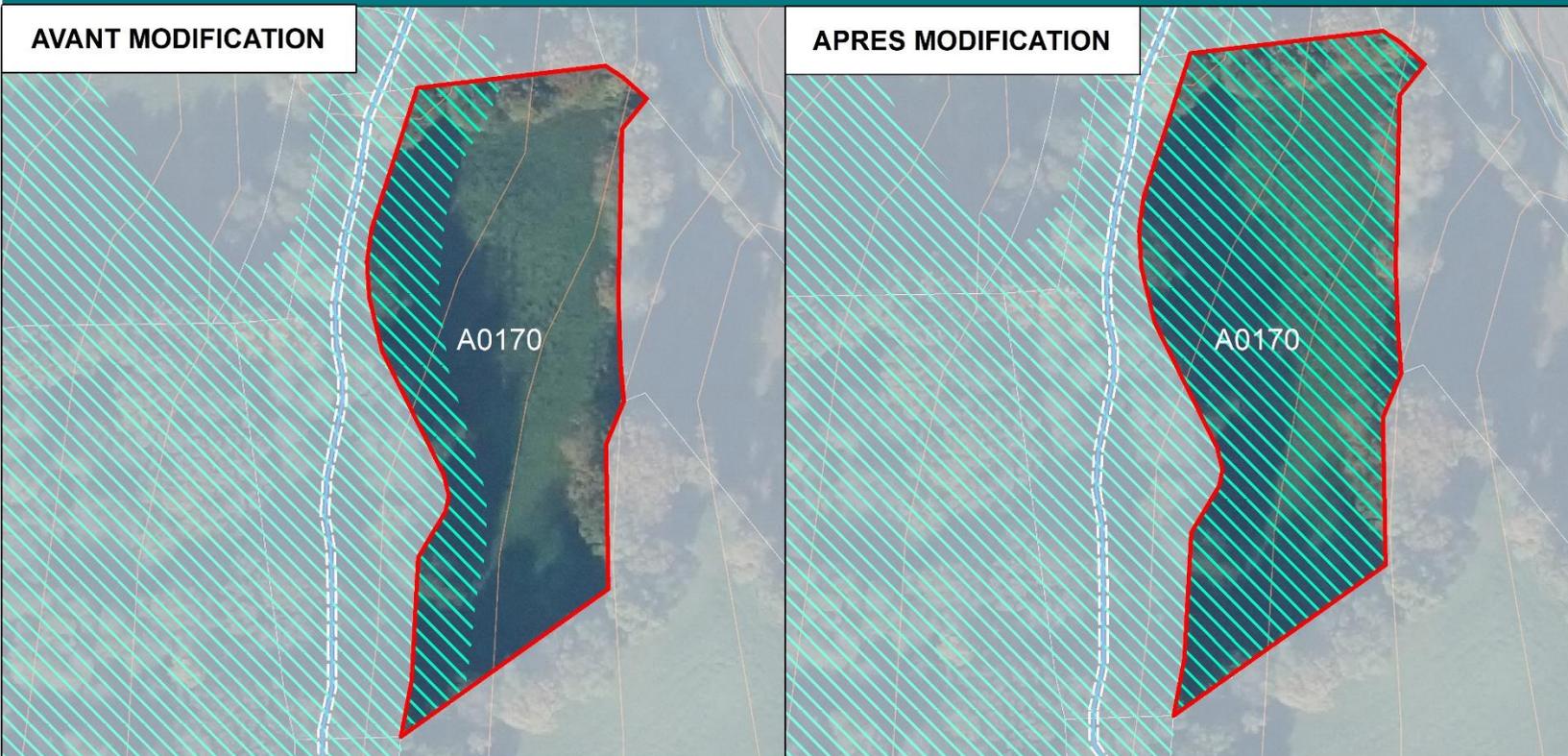
Fait à St-Brieuc, le 04/07/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO





/// Inventaire des zones humides de Plouvara validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 3 avril 2015 et par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 2 avril 2015 et par le conseil municipal le 15 janvier 2015.

Surface de zone humide au sein du périmètre : 1 010 m²

/// Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 04/07/2023 (délibération n°2023-015)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2 990 m²

-  Périmètre d'étude
-  Lit naturel
-  dont cours d'eau
-  Parcelles cadastrales
-  Courbes de niveau (équidistance 1 m)



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 016 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Ploufragan-Trégueux, Secteur Rue du Boisillon, parcelle BI0229 et A4585

Le 4 juillet 2023 à 9h s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la Mairie d'Etables-Sur-Mer, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 22 juin 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. COUÉPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **DDTM**

Etaient également présents

- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 016 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 05/07/2019 (délibération n° 006/2019), et par le Conseil municipal le 08/10/2019.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trégueux a été réalisé en 2012, 2013, par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 11/07/2014 (délibération n° 018/2014), et par le Conseil municipal le 20/02/2014.

Dans le cadre du projet de construction de ses nouveaux locaux, la société ARC a souhaité vérifier la présence de zone humide sur la parcelle où se situe son projet. Les inventaires communaux validés identifient un boisement humide de 2 340 m² à l'extrémité Est de la parcelle.

Deux diagnostics ont été réalisés :

- Un diagnostic pédologique réalisé par le bureau d'étude Egéo le 13 janvier 2023
- Un diagnostic floristique réalisé par Thierry COIC – Consultant en environnement, le 22 mai 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 08 octobre 2019,

Vu la validation par la commune de Trégueux de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 20 février 2014,

Vu la délibération de la CLE n° 006-2019 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 5 juillet 2019 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu la délibération de la CLE n° 018-2014 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 11 juillet 2014 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Trégueux,

Vu le diagnostic pédologique des zones humides réalisé par le bureau d'étude Egéo le 13 janvier 2023,

Vu le diagnostic floristique des zones humides réalisé par Thierry COIC (Consultant environnement) le 22 mai 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 22 juin 2023,

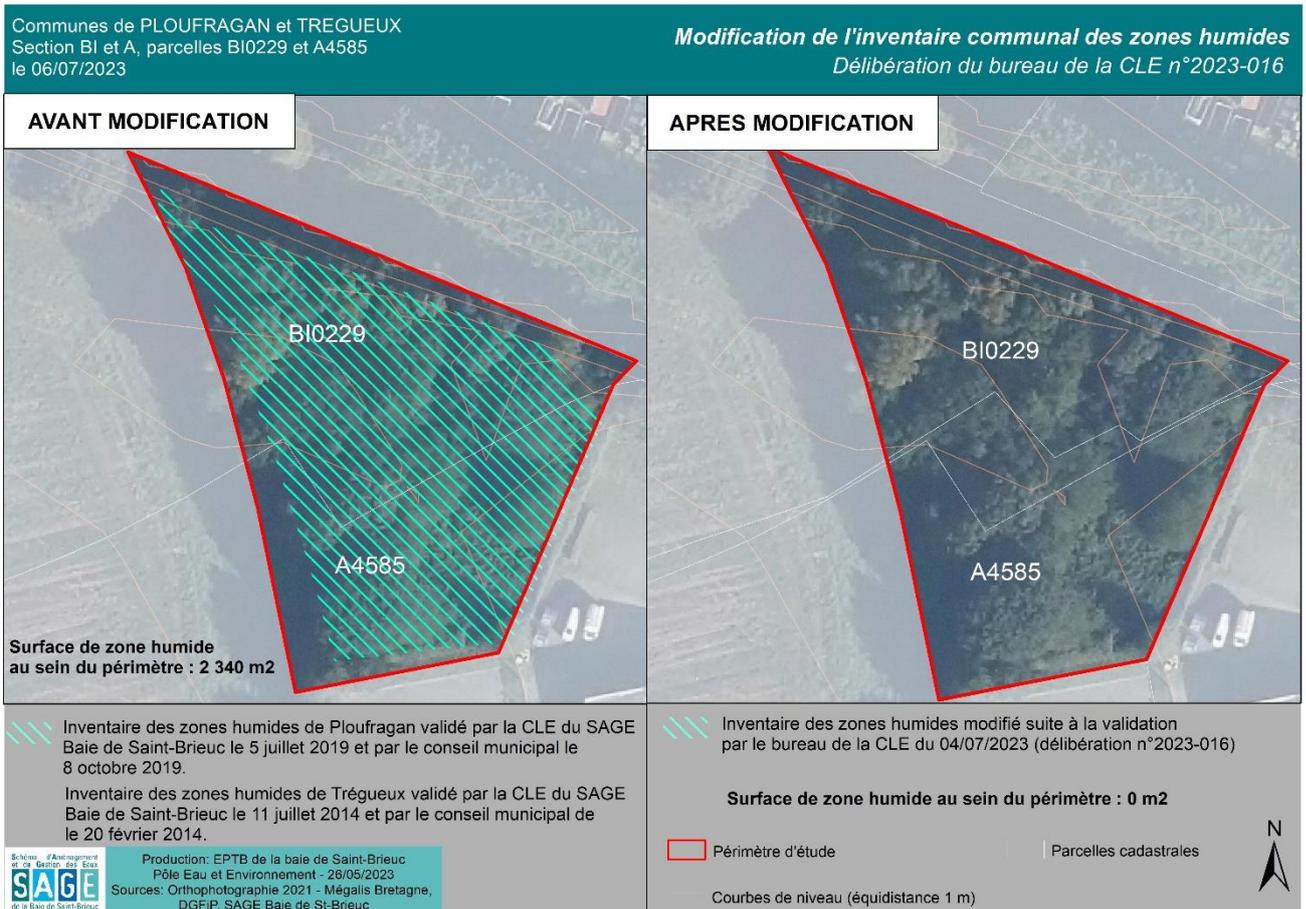
Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions des rapports élaborés par EGEO et Thierry COIC en juin 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides des communes de Ploufragan et Trégueux, au sein des parcelles A4585 et BI0229 en découlant (- 2 340 m² de zones humides au sein du périmètre étudié) ;**
- ✓ **Informe les communes de Ploufragan et Trégueux de la modification de leur inventaire des zones humides respectif, les sollicite afin d'en prendre acte, et leur précise que les données seront**

intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.

Fait à St-Brieuc, le 04/07/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 017 / 2023

Objet : Avis du bureau de la CLE sur les dossiers de déclaration travaux Milieux Aquatiques portés par Lamballe Terre & Mer pour l'année 2023.

Le 4 juillet 2023 à 9h s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la Mairie d'Etables-Sur-Mer, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 22 juin 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. COUÉPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Etaient également présents

- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc - Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 017 / 2023

EXPOSE :

Les dossiers présentés doivent permettre de donner un cadre légal aux travaux de gestion, restauration des cours d'eau et milieux aquatiques sur les bassins versants du Gouëssant et de la Flora Islet, qui seront réalisés en 2023.

De par sa délibération du 25 octobre 2022, Lamballe Terre & Mer est la collectivité compétente pour porter ce programme d'actions.

Ce programme s'inscrit dans le Contrat Territorial 2022-2024 de la Baie de Saint-Brieuc. Il regroupe l'ensemble des actions conduites sur les cours d'eau, leurs berges et leurs abords immédiats pour répondre aux enjeux de la dégradation de la qualité des eaux par les nitrates et les pesticides ainsi que de la libre circulation des poissons et des sédiments et de la qualité des milieux aquatiques. Il s'articule avec les autres volets d'actions du Contrat Territorial, en particulier avec le volet agricole.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 22 juin 2023,

Après avoir examiné les dossiers de déclaration Loi sur l'Eau réalisé par Lamballe Terre & Mer et transmis à la cellule d'animation du SAGE le 13 juin 2023, projetant:

- La création d'un franchissement pour le bétail au lieu-dit Moulin Fournet à Trébry;
- Le remplacement d'une buse sous un chemin communal et la création d'une rampe d'enrochement au lieu-dit la Ville Maupety à Plémy;
- La création d'une rampe d'enrochement au lieu-dit L'Ecluse à Plestan;
- Le remplacement d'une buse sous route par un pont cadre au lieu-dit Sulien à Trébry;
- L'effacement du lavoir de Madeuc à Pléneuf-Val-André;

Le Bureau de la CLE considère les projets de travaux milieux aquatiques précités compatibles avec le SAGE Baie de Saint-Brieuc et émet un avis favorable à leur réalisation, assorti des remarques suivantes:

- ✓ De privilégier la réalisation des travaux en période sèche afin d'impacter le moins possible les zones humides;
- ✓ D'envisager l'utilisation de plaques de répartition de charges afin de limiter le tassement des sols en zone humide pendant le chantier.

Fait à St-Brieuc, le 04/07/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018 / 2023

Objet : Avis de la CLE sur le projet d'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor.

Le 4 juillet 2023 à 9h00 s'est réuni, à la salle du conseil municipal d'Etables-sur-Mer, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 juin 2023 et sous la présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS ET DES STRUCTURES GESTIONNAIRES DE L'EAU

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON - **Conseil Départemental**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Collège 1 : 4 présents, 0 pouvoir d'où 4 présents ou représentés sur 9 membres

2. COLLÈGE DES USAGERS

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

Excusés :

M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**
M. COUÉPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

Collège 2 : 1 présent, 0 pouvoirs d'où 1 présents ou représentés sur 5 membres

3. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES REPRESENTANTS PUBLICS

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Collège 3 : 0 présents, 0 pouvoirs d'où 0 présents ou représentés sur 3 membres

Décompte général : 5 présents, 5 présents ou représentés sur 17 membres

Etaient également présents

- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	9	5	3	17
Membres présents	4	1	0	5
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	4	1	0	5

Délibération n°018/ 2023

EXPOSE :

En dehors de la gestion structurelle durable de la ressource en eau, il est nécessaire d'anticiper les situations de tension et de pénurie en eau dans le cadre de période de sécheresses, au travers :

- Du développement des actions de communication auprès des usagers de l'eau
- De mesures de restrictions ou d'interdictions de certains usages de l'eau

dans le but de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, la sécurité civile, les écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol.

Cette anticipation passe par les arrêtés cadre sécheresse, qui définissent :

- Les seuils déclenchant les mesures de limitation
- Les secteurs où vont s'appliquer les mesures
- Les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et des rejets en fonction des seuils
- Les stations et barrages de référence pour chaque secteur et chaque seuil
- Les conditions de levée des mesures

La révision de l'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor est rendue nécessaire par le retour d'expériences de la sécheresse connue à l'été-automne 2022.

DECISION :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.110-1, L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215- 1 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectif « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » et « prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique »,

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et en particulier son chapitre 7,

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable au projet d'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor sous réserve :

- **De supprimer au tableau 13.2 des mesures de restrictions en situation d'alerte, d'alerte renforcée et crise l'exception pour les exploitants des activités agroalimentaires de première transformation de la mesure 6 « Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE hors élevage, artisanat) et de s'en tenir à l'exception contenu dans le 2° du premier astérisque.**
- **De supprimer les dérogations d'arrosage accordées au tableau 13.2 des mesures de restrictions en situation d'alerte, d'alerte renforcée et crise pour les Greens et départs de golf, pour les terrains de sports, pour les pistes d'hippodrome et les carrières de centres équestres en alerte renforcée et en crise.**

Le bureau de la CLE motive ses demandes de suppression de dérogations visant ces usages anthropiques sur la base qu'elles se feraient en ponctionnant l'eau nécessaire aux milieux aquatiques et que l'impératif économique ne saurait supplanter la nécessaire préservation des milieux aquatiques.

**Fait à St-Brieuc le 04/07/2023
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,
Jean-Luc BARBO**



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 019 / 2023

Objet : Demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE Baie de Saint-Brieuc dans le cadre de travaux du remplacement de canalisations d'eaux usées, parcelles cadastrales ZB74, ZB38, A170 à PLOUVARA.

Par courrier daté du 25 juillet 2023, Leff Armor Communauté a sollicité la Commission Locale de l'Eau pour une demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE. Du fait de la période estivale, et au vu de l'urgence de réalisation des travaux, l'avis des membres du bureau de la CLE a été sollicité par un courrier électronique en date du 18 août 2023.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Ayant répondu :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre & Mer**
M. CHAUVIN - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT - **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN - **SDAEP**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M. YON - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Ayant répondu :

M^{me} TOUZÉ - **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. RENÉ - **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. YOBE - **Pole INPACT**

Excusés :

M. DEROUILLON-ROISNÉ - **Eau et Rivières de Bretagne**
M. COUÉPEL - **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. ANDRIEUX - **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Ayant répondu :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS - **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Affaire suivi par

- M^{me} SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc - M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 019 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plouvara a été réalisé par les services du SMEGA, à l'automne 2010 pour la partie baie de Saint-Brieuc, et en hiver et printemps 2014 pour la partie sur le bassin versant du Leff. L'inventaire a ensuite été validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 03/04/2015 (délibération n° 007/2015), par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 02/04/2015 et par le Conseil municipal le 14/01/2015.

Dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées, Leff Armor Communauté a souhaité préciser l'emprise d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal, sur une parcelle au sein de laquelle se trouve une canalisation d'eau usées à renouveler. La collectivité a sollicité le bureau d'étude Biosferenn qui a réalisé le diagnostic de terrain le 12 mai 2023. Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau a approuvé, le 4 juillet 2023, les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Plouvara, au sein de la parcelle A0170 en découlant (+1 980 m² de zones humides au sein du périmètre).

Par un courrier du 25 juillet 2023, Leff Armor Communauté a sollicité une demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE Baie de Saint-Brieuc pour réaliser les travaux sur les réseaux d'eaux usées nécessaires et programmés à partir du 28 août.

Le système d'assainissement de CHATELAUDREN-PLOUAGAT COCHEDO a été déclaré non-conforme par les services de l'Etat au regard de la réglementation. Un diagnostic simplifié sur les réseaux d'eaux usées et des inspections télévisées ont permis d'identifier que les canalisations n'étaient plus étanches et que les zones humides peuvent actuellement être impactées. Ces canalisations drainent les zones humides, amenant un volume d'eaux claires parasites conséquent et entraînant des trop pleins réguliers au niveau du poste de relèvement en aval, ou à l'inverse des eaux usées se déversent dans les zones humides.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Plouvara de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 14 janvier 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 007-2015 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 3 avril 2015 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu la délibération de la CLE du SAGE Baie de Argoat Trégor Goëlo en date du 2 avril 2015 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu la délibération de la CLE n° 015-2023 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 4 juillet 2023 validant les modifications de l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plouvara,

Vu la consultation par mail du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 17 août 2023 au 22 août 2023,

Après consultation, à l'unanimité des membres ayant répondu, le bureau de la CLE émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle n°4 du SAGE dans le cadre du projet de remplacement de canalisations d'eaux usées (300m au total sur les deux secteurs) en zone humide, au sein des parcelles ZB74, ZB38 et A0170 à Plouvara, sous réserve de :

- ✓ La prise en compte de l'organisation du chantier et les mesures correctives et compensatoires décrites dans le dossier LEMA ;
- ✓ La mise en place effective de bouchons d'argile tous les 20m dans les tranchées des canalisations des deux zones de travaux ;
- ✓ La remise en état des sols en réutilisant le sol extrait pour la pose des conduites, respectant l'ordre des couches pédologiques initialement présentes.

Fait à St-Brieuc, le 24/08/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 020 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Plerneuf, Rue des Jonquilles, parcelle A0704

Le 12 octobre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Marianne » de la Mairie de Languieux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 03 octobre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Etaient également présents

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 020 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plerneuf a été réalisé en 2012-2013 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 29/01/2016 (délibération n° 003/2016), et par le Conseil municipal le 28/04/2017.

Dans le cadre d'un projet d'implantation de lotissement porté par la société SAS Armel, le porteur de projet a mandaté le bureau d'étude QUARTA pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette étude comportait entre autres, une expertise zone humide réalisée le 23 mai 2023. L'inventaire communal validé identifie une zone humide sur l'extrémité Nord de la parcelle. La commune de Plerneuf a de son côté, mandaté le laboratoire CBTP afin de mener une seconde expertise zone humide sur la parcelle, qui a été réalisée le 9 juin 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Plerneuf de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 28 avril 2017,

Vu la délibération de la CLE n° 003-2016 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 29 janvier 2016 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plerneuf,

Vu le diagnostic pédologique des zones humides réalisé par le bureau d'étude QUARTA le 23 mai 2023,

Vu le diagnostic pédologique des zones humides réalisé par le laboratoire CBTP, le 9 juin 2023

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide les conclusions de l'expertise zone humide réalisé par le bureau d'étude Quarta en mai 2023, mais en alertant le bureau d'étude que le rapport produit n'est pas conforme aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, notamment du fait de l'absence de description des différents horizons de sol des sondages pédologiques réalisés.
- ✓ Valide les conclusions du rapport élaboré par le laboratoire CBTP en juin 2023 considérant qu'ils sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.
- ✓ Approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Plerneuf sur la parcelle A0704, en ajoutant la surface de zones humides tel que proposé par le groupe de travail zone humide combinant les deux expertises (+ 3 850 m² de zones humides).
- ✓ Informe la commune de Plerneuf de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte.
- ✓ Informe la commune de Plerneuf que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.

Fait à St-Brieuc, le 12/10/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Commune de PLERNEUF
Section A, parcelles A0704
le 13/10/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-020

AVANT MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 29 janvier 2016 et par le conseil municipal de Plerneuf le 28 avril 2017

Surface de zone humide au sein du périmètre : 277 m²

APRES MODIFICATION

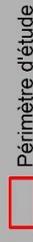


Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 12/10/2023 (délibération n°2023-020)

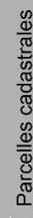
Surface de zone humide au sein du périmètre : 3 850 m²



Production: EPTB de la baie de Saint-Brieuc
Pôle Eau et Environnement - 13/10/2023
Sources: Orthophotographie 2021 - Megalis Bretagne,
DGFiP, SAGE Baie de St-Brieuc



Périmètre d'étude



Parcelles cadastrales



Courbes de niveau (équidistance 1 m)



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 021 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Lanfains, Aire de Jeux Bourg, parcelle ZV0096

Le 12 octobre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Marianne » de la Mairie de Languieux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 03 octobre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Etaient également présents

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 021 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lanfains a été réalisé en 2011 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 04/10/2013 (délibération n° 014/2013), et par le Conseil municipal le 05/04/2019.

Dans le cadre d'un projet d'installation d'une balançoire et de tables de pique-nique, la commune de Lanfains a sollicité les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de préciser la délimitation d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal validé, présente à l'emplacement du projet. La technicienne zone humide de Saint-Brieuc Armor Agglomération a réalisé un diagnostic sur le terrain le 20 juillet 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Lanfains de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 5 avril 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 014-2013 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 4 octobre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lanfains,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par Saint-Brieuc Armor Agglomération le 20 juillet 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par Saint-Brieuc Armor Agglomération en septembre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Lanfains, au sein de la parcelle ZV0096 en découlant (- 42 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Déplore l'artificialisation passée du secteur ;**
- ✓ **Informe la commune de Lanfains de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte.**
- ✓ **Précise à la commune de Lanfains que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

Fait à St-Brieuc, le 12/10/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Commune de LANFAINS
Section ZV, parcelles ZV0096
le 13/10/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-021

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de
Saint-Brieuc le 4 octobre 2013 et par le conseil municipal de
Lanfains le 5 avril 2019

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation
par le bureau de la CLE du 12/10/2023 (délibération n°2023-021)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 42 m²

Surface de zone humide au sein du périmètre : 0 m²

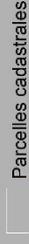
Schema d'Aménagement
de la Baie de Saint-Brieuc

SAGE

Production: EPTB de la baie de Saint-Brieuc
Pôle Eau et Environnement - 13/10/2023
Sources: Orthophotographie 2021 - Mégallis Bretagne,
DGFFP, SAGE Baie de St-Brieuc



Périmètre d'étude



Parcelles cadastrales



Courbes de niveau (équidistance 1 m)



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 022 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Plaintel, La Ville Gourelle, parcelle ZD0135

Le 12 octobre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Marianne » de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 03 octobre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Etaient également présents

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 022 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plaintel a été réalisé en 2012 et 2013 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 22/04/2016 (délibération n° 011/2016), et par le Conseil municipal le 02/06/2017.

Dans le cadre d'un projet de création d'activité équestre, la mairie de Plaintel a sollicité les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de préciser la délimitation d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal validé, présente sur la voie d'accès du projet. La technicienne zone humide de Saint-Brieuc Armor Agglomération a réalisé un diagnostic sur le terrain le 31 août 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune de Plaintel de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 2 juin 2017,

Vu la délibération de la CLE n° 011-2016 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 22 avril 2016, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plaintel,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par Saint-Brieuc Armor Agglomération le 30 août 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par Saint-Brieuc Armor Agglomération en septembre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Plaintel, au sein de la parcelle ZD0135 en découlant (- 302 m² de zones humides au sein du périmètre étudié) ;**
- ✓ **Demande qu'une expertise cours d'eau soit sollicitée auprès de la DDTM sur l'écoulement passant sous le chemin d'accès à la parcelle, de sa source jusqu'à sa confluence avec le tronçon de cours d'eau identifié en aval.**
- ✓ **Informe la commune de Plaintel de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte.**
- ✓ **Précise à la commune que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

**Fait à St-Brieuc, le 12/10/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE**

Jean-Luc BARBO



Commune de PLAINTEL
Section ZD, parcelles ZD0135
le 13/10/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-022

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 22 avril 2016 et par le conseil municipal de Plainel le 2 juin 2019

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 12/10/2023 (délibération n°2023-022)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 300 m²

Surface de zone humide au sein du périmètre : 0 m²



 Périmètre d'étude

 Parcelles cadastrales

 Courbes de niveau (équidistance 1 m)

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 023 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Yffiniac, Impasse des Grèves et Rue du Dernier Sou, parcelle AI0011, AI015, AI016, AI022

Le 12 octobre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Marianne » de la Mairie de Langueux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 03 octobre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPMA**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME – **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **DDTM**

Etaient également présents

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 023 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Yffiniac a été réalisé en 2012 et 2013 par les services de Saint-Brieuc Agglomération, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 22/04/2016 (délibération n° 012/2016), et par le Conseil municipal le 16/09/2016.

Dans le cadre d'ouverture à l'urbanisme de deux zones 2AU, la commune d'Yffiniac a mandaté le bureau d'étude Biosferenn afin de réaliser une étude environnementale et ainsi cadrer les enjeux à décliner dans le cadre de la modification du document d'urbanisme. L'étude environnementale contenait une expertise de caractérisation de zone humide sur les deux zones. L'inventaire communal validé des zones humides n'identifiait pas de zones humides sur les parcelles concernées par le projet. Le bureau d'étude a réalisé l'expertise zone humide le 4 mai 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la validation par la commune d'Yffiniac de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 16 septembre 2016,

Vu la délibération de la CLE n° 012-2016 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 22 avril 2016, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune d'Yffiniac,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 4 mai 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude Biosferenn en septembre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune d'Yffiniac, au sein des parcelles AI0011, AI015, AI016, AI022 en découlant (+ 9 120 m² de zones humides au sein du périmètre étudié) ;**
- ✓ **Informe la commune d'Yffiniac de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte.**
- ✓ **Informe la commune que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Alerte la commune sur la potentielle présence de zones humides non identifiées sur le secteur, et qu'en cas de projet des expertises zones humides seront à réaliser en amont.**

Fait à St-Brieuc, le 12/10/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Commune de YFFINIAC
Section AI, parcelles AI0011, AI0015, AI0016, AI0023
le 13/10/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-023

AVANT MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 22 avril 2016 et par le conseil municipal d'Yffiniac le 16 septembre 2016

Surface de zone humide au sein du périmètre : 0 m2

APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 12/10/2023 (délibération n°2023-023)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 9 120 m2



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 024 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Erquy, ZA des Jeannettes, parcelle B0832

Le 12 octobre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Marianne » de la Mairie de Languieux, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 03 octobre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

Excusés :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **DDTM**

Etaient également présents

- Mme RAFFIN Marine - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc - Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 024 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Erquy a été réalisé en 2012 par les services de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 04/10/2013 (délibération n° 018/2013), et par le Conseil municipal le 26/02/2015.

Un permis de construire a été déposé en septembre 2022 par la société LIDL pour la démolition puis la reconstruction d'un magasin de grande distribution. Le porteur de projet a sollicité le bureau d'étude DMEau afin de constituer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDTM des Côtes d'Armor a informé le bureau d'étude qu'il était nécessaire de faire valider les résultats de son diagnostic zone humide par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Le rapport du diagnostic a été instruit par le Groupe de travail Zones Humides de la CLE le 12 mai 2023 puis le bureau de la CLE du 25 mai 2023 a décidé d'ajourner son avis considérant que le rapport élaboré par le bureau d'étude n'était pas conforme aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et à la méthode validé par la CLE sur le territoire (*Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau adopté par la CLE le 19 décembre 2008 et Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le Bureau de la CLE le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022)*). Le bureau de la CLE avait également demandé dans sa délibération, qu'une réunion sur le terrain soit organisée, en présence du bureau d'étude, de la DDTM et du groupe de travail zone humide afin de :

- Présenter les éléments méthodologiques et informations attendues par le bureau de la CLE pour l'instruction des rapports d'expertise zone humide.
- Lever le doute sur la présence de zones humides à l'emplacement du futur bâtiment.

Cette réunion s'est tenue sur la parcelle B0832 à Erquy, le 9 octobre 2023, en présence des pétitionnaires, du bureau d'étude, de M. le Maire, de deux agents de la DDTM et du groupe de travail zones humides. Huit sondages pédologiques ont été réalisés, et ont permis d'identifier la présence d'une zone humide s'étendant sous l'emprise du projet de bâtiment.

Le 11 octobre 2023, la DDTM a transmis au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc un courrier présentant ses conclusions sur la présence de zones humides sur la parcelle.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune d'Erquy de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 22 février 2015,

Vu la délibération de la CLE n° 018/2013 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 4 octobre 2013, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune d'Erquy,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude DMEau le 7 avril 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 mai 2023,

Vu la délibération n°013/2023 de la Commission Locale de l'Eau du 25 mai 2023,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11 octobre 2023 adressé au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, présentant ses conclusions sur la présence de zones humides sur la parcelle B0832 ZA des Jeannettes à Erquy,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions d'expertise zone humide transmises par la DDTM dans son courrier en date du 11 octobre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune d'Erquy au sein de la parcelle B0832 en découlant (+ 2 580m² de zones humides au sein du périmètre étudié) ;**
- ✓ **Informe la commune d'Erquy de la modification de l'inventaire des zones humides et la sollicite afin d'en prendre acte.**
- ✓ **Informe la commune que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**

Fait à St-Brieuc, le 12/10/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Commune de ERQUY
Section B, parcelle B0832
le 13/10/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-024

AVANT MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 4 octobre 2013 et par le conseil municipal de Erquy le 26 février 2015

Surface de zone humide au sein du périmètre : 0 m2

APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 12/10/2023 (délibération n°2023-024)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2 580 m2



Périmètre d'étude



Parcelles cadastrales



Courbes de niveau (équidistance 1 m)



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 025 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Plourhan, Le Carrefour

Le 30 novembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 16 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 025 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan a été réalisé en avril 2011 par les services du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de Argoat (SMEGA), validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 27/11/2015 (délibération n° 043/2015) et par le Conseil municipal de Plourhan le 20/12/2013.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, Saint-Brieuc Armor Agglomération a sollicité le bureau d'étude Biosferenn afin de réaliser une expertise zone humide sur une zone située au Nord-Ouest de la commune, au lieu-dit Le Carrefour, concernant tout ou partie des parcelles cadastrées ZE0142, ZE0151, ZE0152, ZE0153 et ZE0004. Le bureau d'étude a réalisé l'expertise zone humide le 4 mai 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Plourhan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 20 décembre 2013,

Vu la délibération de la CLE n° 043/2015 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 27 novembre 2015, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Plourhan,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 4 mai 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions de l'expertise zone humide réalisé par le bureau d'étude Biosferenn 4 mai 2023, sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014;**
- ✓ **Prend acte de la non présence de zone humide sur l'aire d'étude ;**
- ✓ **Informe la commune de Plourhan et Saint-Brieuc Armor Agglomération des conclusions de ce diagnostic ;**
- ✓ **Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.**

**Fait à St-Brieuc, le 30/11/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE**

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 026 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Ploufragan, Rue de la Grande Villemain, parcelle G2130

Le 30 novembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 16 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT - **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN - **SDAEP**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ - **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ - **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL - **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX - **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS - **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 026 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération puis, validé par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc le 05/07/2019 (délibération n°006/2019) et par le conseil municipal de Ploufragan le 08/10/2019.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la parcelle G2130 située rue de la Grande Villemain à Ploufragan, la société Colas souhaité préciser l'emprise de la zone humide identifiée dans l'inventaire communal. Afin de réaliser cette expertise, la société Colas a engagé le bureau d'étude Geoscop qui a réalisé une analyse floristique le 26 septembre 2023, puis une analyse pédologique le 6 octobre 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n° 006/2019 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 5 juillet 2019, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude Geoscop les 26 septembre et 6 octobre 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude GEOSCOPE en octobre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014;**
- ✓ **Approuver les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de PLOUFRAGAN, au sein de la parcelle G2130 en découlant (- 6 461 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de Ploufragan de la modification de l'inventaire des zones humides et l'invite à en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE.**
- ✓ **Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.**

Fait à St-Brieuc, le 30/11/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Commune de PLOUFRAGAN
Parcelle G2130
le 30/11/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-026

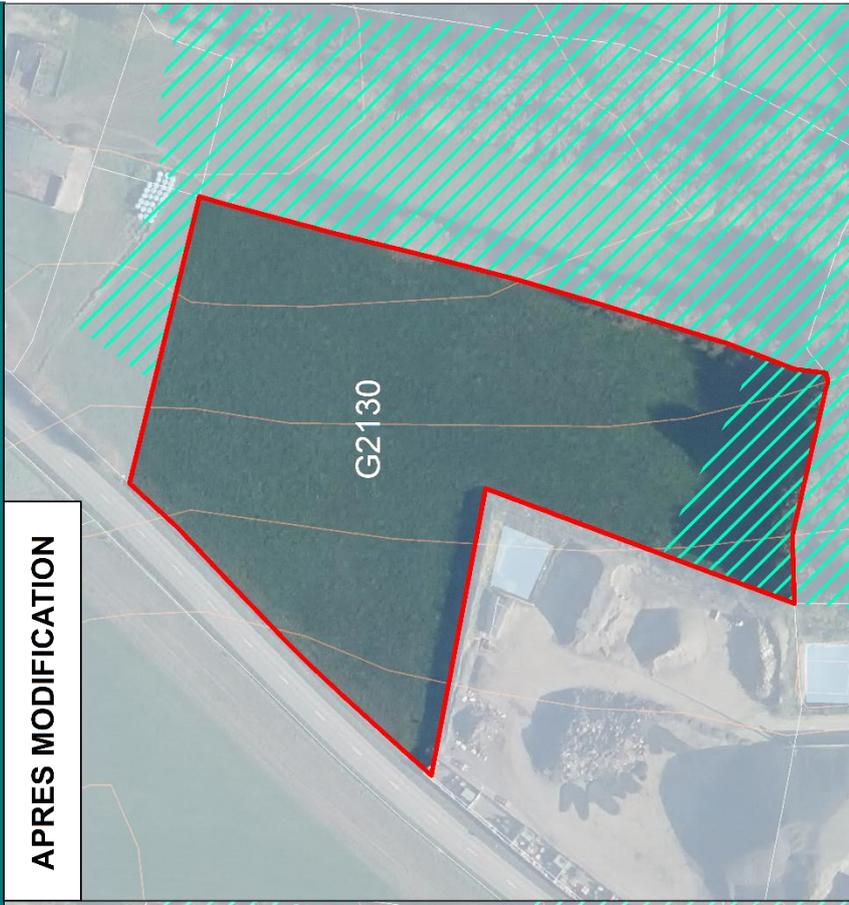
AVANT MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 et par le conseil municipal de Ploufragan le 8 octobre 2019

Surface de zone humide au sein du périmètre : 7 958 m²

APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 30/11/2023 (délibération n°2023-026)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 1 497 m²



 Périmètre d'étude

 Parcelles cadastrales

 Courbes de niveau (équidistance 1 m)

0 25 50 Mètres

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 027 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Pordic, La Ville Auvray

Le 30 novembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 16 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 027 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pordic a été réalisé en mai-juin 2011 par les services du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat puis a été validé par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc le 14/02/2014 (délibération n°003/2014) et par le conseil municipal le 28/02/2014.

Dans le cadre d'un projet d'extension de zone d'activité, Saint-Brieuc Armor Agglomération a sollicité le bureau d'étude Biosferenn afin de vérifier la présence/absence de zones humides sur un ensemble de parcelles cadastrales situées au lieu-dit La Ville Auvray (ZR0030, ZR0031, ZR0032, ZR0033, ZR0481, ZR0651, ZR0652, ZR0653, ZR0654). L'expertise zone humide a été réalisé par le bureau d'étude le 5 mai 2023. Les conclusions du bureau d'étude créant un problème de discontinuité de la trame humide, un complément d'expertise a été mené le 7 novembre 2023 par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Pordic de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 28 février 2014,

Vu la délibération de la CLE n° 003/2014 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 14 février 2014, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Pordic,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'étude Biosferenn le 5 mai 2023,

Vu les compléments d'investigations menés conjointement par Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 7 novembre 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'étude Biosferenn en septembre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, mais n'approuve pas la proposition de cartographie présentée dans le rapport au vu des incohérences avec l'inventaire communal validé;**
- ✓ **Considère que les conclusions du complément d'expertise, réalisé conjointement par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 ;**
- ✓ **Approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Pordic telle que proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Syndicat Mixte de la**

Baie de Saint-Brieuc découlant du complément d'investigation (+ 5 780 m² de zones humides au sein du périmètre étudié) ;

- ✓ **Informe la commune de Pordic de la modification de l'inventaire des zones humides et l'invite à en prendre acte. L'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la validation par le bureau de la CLE ;**
- ✓ **Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.**

Fait à St-Brieuc, le 30/11/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Jean-Luc BARBO.

Jean-Luc BARBO

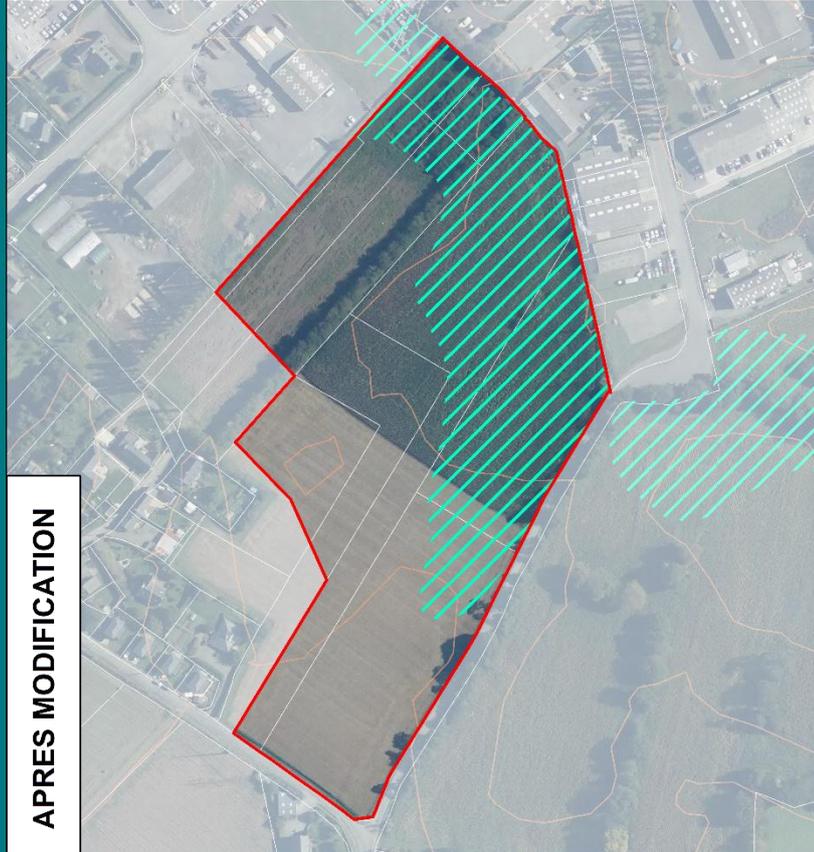
Commune de PORDIC
Parcelle ZR0030 à ZR0033, ZR0481, ZR0651, ZR0652 à ZR0654
le 30/11/2023

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°2023-027

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 14 février 2014 et par le conseil municipal de Pordic le 28 février 2014

Surface de zone humide au sein du périmètre : 13 433 m²

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 30/11/2023 (délibération n°2023-027)

Surface de zone humide au sein du périmètre : 19 220 m²



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 028 / 2023

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, Saint-Alban, Bord de la RD786, parcelle ZB0183

Le 30 novembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 16 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. ALLAIN – **SDAEP**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- Mme GUEGAIN Caroline, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 028 / 2023

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban a été réalisé en 2011-2012 par les services de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, puis a été validé par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc le 13/12/2013 (délibération n°036/2013) et par le conseil municipal le 22/02/2017.

Dans le cadre d'un projet de création d'activité agricole de maraichage Low Tech, un particulier a sollicité le Syndicat Mixte - EPTB de la Baie de Saint-Brieuc afin de préciser les limites de la zone humide située à proximité immédiate du projet de bâtiment d'exploitation maraichère. L'expertise zone humide a été réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 19 octobre 2023.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Saint-Alban de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 22 février 2017,

Vu la délibération de la CLE n° 036/2013 du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 13 décembre 2013, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Saint-Alban,

Vu le diagnostic zones humides réalisé par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 19 octobre 2023,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc en octobre 2023 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, et approuve la non modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Saint-Alban au sein du périmètre étudié sur la parcelle ZB0183;**
- ✓ **Informe la commune de Saint-Alban et l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer des conclusions de ce diagnostic ;**
- ✓ **Rappelle que, conformément à la règle n° 4 du SAGE, les aménagements ne devront en aucun cas engendrer de destruction de zones humides.**

**Fait à St-Brieuc, le 30/11/2023
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE**

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 029 / 2023

Objet : Avis sur la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor

Le 20 décembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 7 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

Excusés :

M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. GENGE – **Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**
M^{me} TOUZÉ – **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

Excusés :

M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

- M. CAUET, directeur du SDAEP
- Mme MONDESIR Laura, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 029 / 2023

EXPOSE :

Pour diversifier sa ressource en eau pour la production d'eau potable, Lamballe Terre & Mer avait engagé en 2007 une campagne de recherche en eau conduisant à identifier une ressource intéressante (1 200 m³/j) à partir d'un forage de 46 m de profondeur situé au pied du château d'eau de la Poterie sur la commune de Lamballe. Suite à une étude d'environnement, l'établissement des dossiers réglementaires, l'hydrogéologue agréé, désigné sur ce dossier, avait émis un avis favorable pour l'exploitation de cet ouvrage en décembre 2011 avec la mise en oeuvre d'un périmètre de protection conséquent (74 ha en zone rapprochée sensible et 112 ha en zone rapprochée complémentaire).

Face aux difficultés rencontrées pour l'application de ces prescriptions, le projet avait été mis en attente en 2012. En juillet 2018, le Syndicat Mixte d'Arguenon Penthièvre (SMAP) a souhaité réétudier le dossier en confiant à LOG HYDRO une mission visant à définir une nouvelle stratégie de protection pour aboutir in fine, à une nouvelle délimitation avec des emprises plus restreintes. Depuis février 2021, la maîtrise d'ouvrage est transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22) qui a décidé de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection et de faire réaliser les études environnementales et agricoles préalables.

Suite à cela, l'hydrogéologue agréé a formulé un avis au mois de mai 2022, et a émis la version finale de son rapport en juillet 2022 sur le projet de tracé et de réglementation des périmètres de protection du captage de la Poterie.

Suite au dépôt du dossier, la DDTM des Côtes d'Armor a sollicité par courrier l'avis de la CLE sur la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu le dossier transmis par courrier par la DDTM le 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, émet un avis favorable la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor assorti des remarques suivantes :

- ✓ **L'arrêté doit prescrire un suivi précis du captage et de l'aquifère qui permettra de mieux appréhender le fonctionnement hydrogéologique de la nappe et d'adapter l'exploitation à la disponibilité de la ressource ;**
- ✓ **L'autorisation de ce prélèvement conduit à un dépassement des prélèvements autorisables sur la période de basses eaux au titre de la disposition 7B-2 du SDAGE sur le bassin versant du Gouessant. Dans ces conditions, il conviendrait que l'arrêté précise la saisonnalité du prélèvement ;**

- ✓ De nouvelles prospections terrain doivent être réalisées conformément aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 afin de mettre à jour les inventaires zones humides du secteur. Ces prospections sont à conduire par le SDAEP. Les résultats des carottages pédologiques déjà réalisés pourront être transmis au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de cibler les prospections complémentaires à conduire.
- ✓ L'action de conseil agricole prévu par l'article 10 de l'arrêté devra être articulée avec les autres actions déployées sur le territoire, en particulier avec la mise en œuvre des actions de l'arrêté de Zone Soumise à Contraintes Environnementales dans les exploitations concernées par les périmètres de protection du captage.
- ✓ En cas de dégradation de la qualité des eaux de l'aquifère, il conviendra de revoir l'échelle de protection périmètre de protection actuel et d'envisager son extension à l'aire d'alimentation.

Fait à St-Brieuc, le 20/12/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°030/ 2023

Objet : Adoption Tableau de bord 2022

Le 8 décembre 2023 à 9 h s'est réunie, la salle des conseils de Lamballe Terre & Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 novembre 2023 et sous la présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. COLLÈGE 1 DES COLLECTIVITÉS ET DES STRUCTURES GESTIONNAIRES DE L'EAU

Etaient présents :

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean-Luc
M. COMMAULT Daniel
M. HERCOUET Philippe

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

M. YON Didier

Saint Brieuc Armor Agglomération

Mme MAHE Laurence
M. GASPAILLARD Damien
Mme GALLERNE Pascale

Synd. Départ. d'Alimentation en eau potable

M. GENCE Alain

Excusés :

Lamballe Terre et Mer

M. CORBEL Guy
M. GOUYETTE Jean-Luc
M. OMNES Jean Pierre
Mme MOISAN Catherine
Mme URVOY Laurence

Dinan Agglomération

M. BOIXIERE David

Conseil Régional de Bretagne

Mme YON BERTHELOT Adeline

Leff Armor Communauté

M. LE COQ Dominique

Syndicat Mixte de la baie de Saint Brieuc

M. ANDRIEUX Thierry

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. CHAUVIN Paul
M. PRIDO Pascal
M. SERANDOUR Marcel
Mme OGER Nicole
M. LABBE Jean-Marc
M. HAMAYON Denis
M. LESAGE Hugues
M. STIEFVATER Thierry
M. LE BORGNE Joël
M. COSSON Mickaël

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme SAN GEROTEO Juliana
M. BENIER Jean Marie

Collège 1 : 9 présents, 0 pouvoir, 9 présents ou représentés sur 31 membres

2. COLLÈGE 2 DES USAGERS

Etaient présents

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. RENE Jean Jacques
Mme TOUZE Christine

Eau et Rivières de Bretagne

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe

Section Régionale de Conchyliculture

M. BERTHOU Camille

Glaz Natur

Mme LE GUERN Joëlle

FDAAPPMA

M. ANDRIEUX Jean-Jacques

Ass.de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel

Réserve naturelle de la Baie

M. PONSERO Alain

Excusés :

UFC Que Choisir
M. CLEMENT Gérard

Pôle INPACT

M. YOBE Yann

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

M. MARSEAULT Jean Charles

Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. GEOFFROY Christophe

Chambre des Métiers

M. NOEL Louis

EDF- Unité de production centre

M. BOUCARD Florian

Syndicat Propriété rurale

M. DE CATUELAN Yves

Vivarmor Nature

M. GUYOT André

Collège 2 : 8 présents, 0 pouvoirs d'où 8 présents ou représentés sur 18 membres

3. COLLÈGE 3 DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Etaient présents :

DDTM 22

Agence de l'eau Loire Bretagne

CEVA

Excusés :

Office Français de la Biodiversité

MISEN

DREAL

Préfecture coordinatrice de bassin

Préfecture des Côtes d'Armor

Collège 3 : 3 présents, 0 pouvoir soit 3 présents ou représenté sur 8 représentants

Décompte général : 20 présents, 20 présents ou représentés sur 57 membres

Etaient également présents

- M. MAIGRE Charles – Leff Armor Communauté
- Mme CHOQUER Justine – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mme LIDOU Françoise – Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme GUEGAIN Caroline – Lamballe Terre & Mer

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	31	18	8	57
Membres présents	9	8	3	20
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	9	8	3	20

Délibération n°030/ 2023

EXPOSE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donnée l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.

Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun. La CLE s'est réunie le vendredi 8 décembre 2023 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux, des milieux aquatiques, et des actions menées à l'issue de l'année 2022.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord » ;

Vu l'article 5.2 du contrat territorial 2017-2021 de la baie de Saint-Brieuc signé le 16 janvier 2018 ;

Vu l'article 4.1 du contrat territorial 2022-2024 de la baie de Saint-Brieuc signé le 7 juin 2023 ;

Vu le document mis à disposition des membres de la CLE le 27 octobre 2023 et complété le 21 novembre 2023 ;

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 8 décembre 2023 ;

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc (18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) :

- **Adopte le tableau de bord – bilan annuel des contrats territoriaux 2017-2021 et 2022-2024 de la baie de Saint-Brieuc ainsi amendé pour l'année 2022**

Fait à St-Brieuc le 08/12/2023

Pour expédition conforme,

Le Président de la CLE,

Jean-Luc BARBO

